

Le dialogue social territorial *Grand Est*



Instances et acteurs du dialogue social

La DIRECCTE Grand Est, devenue DREETS Grand Est depuis le 1er avril 2021, a proposé aux partenaires sociaux de réaliser un guide pour donner plus de lisibilité à l'ensemble des acteurs du dialogue social et aux nombreuses instances parfois méconnues où a lieu ce dialogue, en particulier dans les domaines de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECEMBRE 2018
Mise à jour 2020

INSTANCES ET ACTEURS DU DIALOGUE SOCIAL EN GRAND EST

La réforme territoriale du 1^{er} janvier 2016 a conduit les acteurs alsaciens, champardennais et lorrains du dialogue social à prendre en compte l'échelon géographique nouveau du Grand Est et à se réorganiser en conséquence. Les ordonnances du 22 septembre 2017 ont transformé de nombreux aspects du dialogue social et des relations de travail, notamment en élargissant le champ de la négociation collective et en particulier de la négociation d'entreprise, en transformant l'organisation des institutions représentatives du personnel, et en appelant la création observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation afin de favoriser et encourager le développement du dialogue social et la négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Ces bouleversements ont conduit l'Etat à proposer un travail partenarial d'appropriation aux partenaires sociaux au cours duquel il est apparu nécessaire d'identifier les instances et les acteurs du dialogue social présents dans les territoires de la région Grand Est.

Les organisations professionnelles et syndicales sont en effet appelées à désigner des mandataires au sein d'instances de concertation et/ou de décision permettant de construire une vision partagée de l'action dans un cadre territorial de proximité au plus près des préoccupations et réalités socio-économiques, et qui complètent les formes plus traditionnelles et souvent plus centralisées du dialogue social.

Ce dialogue social de proximité présente dans le Grand Est une vitalité qu'il convient de souligner, dont les buts sont aussi diversifiés que pertinents :

- concertation de proximité en lien avec les politiques décentralisées ou déconcentrées, dans le cadre d'instances diverses paritaires, multipartites ou autour d'un projet local, permettant de renforcer les espaces de relation et de dialogue entre acteurs publics et représentants de l'entreprise,
- mutualisation territoriale du dialogue social, notamment pour des entreprises de petite taille ;
- véritable négociation entre les partenaires sociaux dans un cadre régional, départemental ou local ;
- concertation paritaire territoriale interprofessionnelle ou de branches professionnelles sur l'emploi, la formation professionnelle et les conditions de travail.

L'inventaire qui est présenté dans le présent document a été réalisé avec les acteurs sociaux. Les travaux ont été pilotés par un comité de suivi, composé de représentants des organisations professionnelles régionales d'employeurs et organisations syndicales, accompagné par l'Etat à travers les services du Travail de la DREETS, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques visant la promotion du dialogue social comme facteur de progrès économique et social.

Il a vocation à donner plus de lisibilité, d'information et de transparence afin de valoriser le rôle des acteurs investis et de favoriser les contacts et complémentarités d'action pour développer les initiatives et innovations sociales par les acteurs eux-mêmes.

Il a été construit dans une logique évolutive et n'a donc pas l'ambition d'être exhaustif.

Les membres des instances peuvent être contactés par ailleurs directement aux adresses indiquées.

Pour enrichir et actualiser le guide territorial, les acteurs intéressés peuvent adresser leur demande à l'adresse suivante : dreets-ge.dialogue-social@dreets.gouv.fr

SOMMAIRE

Les instances du dialogue social agissent sur un champ multiple identifiable par les pictogrammes suivants :

- emploi



- travail, prévention en santé/sécurité et conditions de travail



- formation professionnelle



Préambule

3

Les instances interprofessionnelles

CPRI, Commission paritaire régionale interprofessionnelle Grand Est



7

CPRIA, Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de l'Artisanat



9

CREFOP, Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles



12

CROCT Grand Est, Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail



15

Observatoires d'analyse, d'appui au dialogue social et à la négociation collective



18

ARACT, Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail



20

Les instances de branches professionnelles

CTR, Comité technique régional de prévention des risques professionnels du secteur agricole



23

CPHSCT, Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du secteur agricole



26

ANEFA, Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture Grand Est



29

CPRE, Commission Paritaire Régionale de l'Emploi Agricole



31

CPREF, Commission Paritaire Régionale Emploi-Formation Bâtiment et Travaux Publics



33

ERDS Espace Régional de Dialogue Social de l'Economie Social et Solidaire Grand Est	35
CPT Commission Paritaire Territoriale Grand Est / Particulier Employeur	38
 <u>Les organisations syndicales</u>	
CFDT, Confédération Française Démocratique du Travail	42
CFE-CGC, Confédération Française de l'Encadrement, Confédération Générale des Cadres, Union Régionale Grand-Est	44
CFTC Grand Est, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens	47
FO, Force Ouvrière	49
UNSA Grand Est, Union Nationale des Syndicats Autonomes	51
CGT Grand Est, Confédération Générale du Travail	53
 <u>Les organisations patronales</u>	
U2P, Union des Entreprises de Proximité Grand Est	55
CGAD Grand Est, Confédération Générale de l'Alimentation de Détail	57
CNAMS, Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services	60
MEDEF, Mouvement des Entreprises de France, Région Grand Est	62
MOBILIANS Grand Est	64
F RTP, Fédération Régionale des Travaux Publics	66
CPME Grand Est, Confédération des Petites et Moyennes Entreprises	69
UDES Union des employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire en Grand Est	72
 Contacts DREETS, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	 74

CPRI, Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle Grand Est

Présentation

Dans le cadre de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) sont mises en place à compter du 1^{er} juillet 2017 pour représenter les salariés et les employeurs des entreprises de moins de 11 salariés, au niveau régional, et dans les branches pour lesquelles n'ont pas été mis en place par accord de branche, national interprofessionnel ou multi-professionnel, de commissions paritaires locales ayant les mêmes attributions. Il ne s'agit donc pas d'une représentation directe des salariés dans leur propre entreprise, mais d'une représentation générale au niveau de chaque région.

En conséquence, les secteurs exclus, qui relèvent de branches ayant mis en place des commissions paritaires par accord de branche, sont les suivants :

- le secteur agricole
- le secteur de l'artisanat
- la branche du salarié des particuliers employeurs et assistants maternels
- les professions libérales
- les services automobiles
- la branche des Hôtels Café Restaurants (HCR)

Composition et fonctionnement

• COMPOSITION

La commission a été installée le 4 octobre 2017 et est constituée de 20 membres :

- **dix employeurs, représentants des organisations professionnelles patronales** : CPME (5 sièges), MEDEF (4 sièges) et U2P (1 siège)
- **dix salariés, représentants des organisations syndicales** : FO (2 sièges), CFDT (2 sièges), CGT (3 sièges), UNSA (1 siège) et CFTC (2 sièges)



La présidence et vice-présidence sont assurées alternativement par le collège employeur et le collège salarié. Les membres sont élus pour quatre ans, renouvelables.

Les représentants disposent de cinq heures de délégation par mois au maximum. Il existe une possibilité de répartition de ces heures entre les membres. Elles peuvent également être cumulées sur une année civile, sans dépasser cependant une fois et demie dans le mois le crédit d'heures alloué (soit 7H30).

Le temps de trajet n'est pas imputé sur ce crédit d'heures. Les heures de présence en commission comptent comme du temps de travail effectif et ne comptent pas dans les cinq heures par mois.

Les représentants bénéficient du statut de salarié protégé (Art L.2411-1 du CT).

• FONCTIONNEMENT

Chaque CPRI établit son règlement intérieur. La CPRI Grand Est est organisée autour d'une commission plénière, d'un secrétariat et de groupes de travail.

Rôle de la commission plénière :

La commission plénière est l'organe décisionnel de la CPRI Grand Est.

Elle prend toutes les décisions requises pour remplir les missions qui lui sont dévolues.

Elle adopte le plan de travail et assure le suivi de sa mise en œuvre.

Le secrétariat :

Le secrétariat est composé de quatre membres. Il est chargé de la gestion administrative de la CPRI Grand Est.

Groupes de travail :

La commission peut mettre en place des groupes de travail thématiques, animés par deux membres de la CPRI, issus des deux collèges.

Calendrier :

La CPRI Grand Est se réunit en formation plénière au minimum une fois tous les quatre mois selon un calendrier fixé annuellement.

En cas d'urgence validée par les deux collèges, sauf pour les sujets nécessitant une majorité renforcée, le président et le vice-président peuvent :

- organiser des réunions supplémentaires ;
- organiser à titre exceptionnel une consultation électronique, qui ne tient pas lieu de vote, sur une proposition d'ordre de jour précis.

Missions

- Informer et conseiller les salariés et les employeurs sur les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables à leur situation ;
- Débattre et rendre un avis sur des problématiques spécifiques aux TPE (notamment en matière d'emploi, de formation, de GPEC, de conditions de travail et de santé, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois) sans pour autant avoir d'attribution en matière de négociation collective ;
- Avoir un rôle de facilitateur pour la résolution de conflits individuels et collectifs n'ayant pas donné lieu à la saisine d'une juridiction, avec l'accord des parties ;
- Faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

Quelques exemples d'actions menées :

<https://cprigrandest-99.webself.net/nous-connaître>

Textes applicables

- Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (article 1er)
- Articles du code du travail : L23-111-1, L23-112-1, L23-112-2, L23-114-2 et L2411-1, L23-112-3, L23-112-4, L23-112-6, L23-113-1, L23-113-2, L23-114-1, L23-114-4
- Décret n° 2017-663 du 27 avril 2017 relatif aux modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour les salariés et les employeurs des entreprises de moins de onze salariés ;
- Arrêté du 30 juillet 2021 portant calendrier de la mise en place des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour 2021 et fixant le modèle des documents requis pour la désignation de leurs membres, modifié par arrêté du 24 novembre 2021 ;
- Arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour le mandat 2021-2025.
- Circulaire n° DGT/RT2/2017/191 du 1er juin 2017 relative aux modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour les salariés et les employeurs des entreprises de moins de 11 salariés
- Avis de publication complémentaire de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Grand Est pour le mandat 2021-2025 du 10 février 2022

Contacts

Présidente : Florence SPAETER (UNSA)
Secrétaire : Isaline WARTH (CGT)

Vice-président : Steven CASHIN (CPME)
Secrétaire adjoint : André BONAL (MEDEF)

Adresse postale de la CPRI Grand Est :

Comité régional CGT Champagne Ardenne
15 boulevard de la paix - 51 100 REIMS.

Mail : cprigrandest@outlook.fr
<https://cprigrandest-99.webself.net>

CPRIA, Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de l'Artisanat



Présentation

Les CPRIA ont été créées par l'accord national du 12 décembre 2001 sur le développement du dialogue social dans les entreprises de l'artisanat, complété par l'avenant du 24 mars 2016.

La création de cette instance vise à permettre aux employeurs et aux salariés de disposer, au niveau territorial, d'une instance dédiée et adaptée de dialogue social et d'échanges.

Au niveau national, les partenaires sociaux signataires de l'accord de 2001, présents dans les CPRIA, se réunissent régulièrement. Ensemble, ils définissent les orientations des programmes de travail des CPRIA. Ainsi, le 28 novembre 2019 s'est tenue la 8^{ème} réunion nationale des CPRIA autour de trois thèmes fondamentaux : PROXIMEO - le dispositif d'activités sociales, culturelles et sportives ; la prévention des conflits ; l'OPCO des entreprises de proximité (EP).

Au niveau régional, La CPRIA Grand Est a été mise en place le 9 mars 2017 à Metz. Elle remplace les CPRIA Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace.

La commission se réunit régulièrement, environ une fois par trimestre. Les ordres du jour des réunions sont établis en concertation entre les organisations syndicales de salariés et l'U2P. Le secrétariat est assuré par l'U2P.

Chaque réunion fait l'objet d'un relevé de décisions et d'un compte-rendu soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Des groupes de travail sont parfois constitués en fonction de l'actualité, des projets en cours... La formation de ces groupes de travail est décidée en réunion plénière. Leurs réflexions et recommandations y sont présentées, débattues et validées.

Par exemple, une réflexion sur la communication, tant auprès des salariés que des chefs d'entreprises, pour renforcer le dialogue social ainsi que sur les modalités de mise en place de la mission de prévention des conflits est en cours.

Composition et fonctionnement

La CPRIA est composée paritairement :

- 15 membres titulaires des organisations de salariés : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO (3 sièges par organisation représentative au niveau national et interprofessionnel) ;
- 15 membres titulaires de l'U2P ;
- 5 membres suppléants des organisations de salariés (1 par organisation représentative au niveau national et interprofessionnel) ;
- 5 membres suppléants de l'U2P.

Les membres des CPRIA sont désignés par les structures territoriales des organisations de salariés, signataires de l'accord du 12 décembre 2001 ou ayant adhéré à l'accord. Leur désignation est faite selon les règles propres à chaque organisation pour 4 ans à compter de 2017. Leur mandat est renouvelable.

La présidence et vice-présidence sont assurées alternativement pour une durée de deux ans par le collège employeur et le collège salarié. Après deux années de présidence salarié, la présidence est passée le 14 mars 2019 au collège employeur.

Missions

La CPRIA intervient dans de nombreux domaines dans le champ de l'artisanat et du commerce de proximité.

Elle a pour compétence :

- > de donner aux salariés ou aux employeurs toutes informations utiles ou tous conseils sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables : à cet effet, les branches professionnelles couvertes par le présent accord sont invitées à communiquer les accords qu'elles signent ;
- > d'apporter des informations, de débattre et de rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises visées dans le champ d'application de l'accord de décembre 2001 et principalement celles de moins de 11 salariés et à leurs salariés, notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois ;
- > de contribuer à la prévention des conflits et le cas échéant de faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction. La commission ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties concernées ;
- > de faciliter l'accès aux activités sociales, culturelles et sportives ;
- > de réaliser un bilan annuel d'activités.

La CPRIA contribue à la promotion de l'emploi dans les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité et pour ce faire :

- participe aux actions permettant la promotion des emplois et des métiers de l'artisanat ;
- contribue à conforter une politique régionale de formation professionnelle en direction des salariés des entreprises artisanales et à promouvoir l'apprentissage ;

La CPRIA est un lieu d'échange et de dialogue entre l'U2P et les organisations syndicales de salariés. Ce n'est ni une instance opérationnelle, ni une instance consultative prévue réglementairement. Il n'y a pas d'obligation réglementaire de consultation de cette instance, mais la CPRIA peut émettre des propositions (bonnes pratiques, expérimentations, etc.) en direction des branches professionnelles concernées.

La CPRIA n'a pas de personnalité juridique ; elle n'a pas la capacité de contracter au nom des organisations qui y siègent.

La CPRIA s'auto saisit de certains sujets en fonction des problématiques rencontrées en région et des orientations fixées au niveau national.

La CPRIA du Grand Est a fixé les priorités suivantes pour les mois à venir :

- Agir pour l'emploi et accompagner les entreprises face à leurs difficultés de recrutement ;
- Lutter contre le sexisme et agir pour l'égalité homme / femme au sein des entreprises ;
- Développer la formation professionnelle dans les très petites entreprises artisanales en articulation avec les COPCO (opérateurs de compétences).

Quelques exemples d'actions menées

• Mise en place par les CPRIA, le Club Avantage des salariés et chefs d'entreprise de l'artisanat, PROXIMEO, propose des offres avantageuses en matière de voyages, de culture, de sports, de loisirs ainsi que des chèques vacances. (Inscription gratuite pour les salariés et chefs d'entreprise de l'artisanat relevant du champ de l'accord de 2001).
<https://proximeo-france.fr/>

• « VIVRE ET TRAVAILLER EN TPE - journée régionale des employeurs et salariés des Très Petites Entreprises du Grand Est », consacrée aux « relations humaines au sein de la TPE », à « comment rester en bonne santé en travaillant » et aux accords en entreprise, le 23 septembre 2019 à METZ : conférences, ateliers, table-rondes, témoignages et village de partenaires pour mettre en lumière les outils du dialogue social pour les entreprises de moins de 11 salariés (avec le soutien de la DIRECCTE). Vidéo de rétrospective : <https://youtu.be/qiLx9uKaoP4>

- Outils d'informations et de sensibilisation à la prévention des risques professionnels (ex. affiches) à télécharger sur le site internet de la CPRIA Grand Est - <https://www.cpria-grand-est.fr/index.php/portfolio/agir-pour-la-sante-securite-et-la-qualite-de-vie-au-travail/>.

Textes applicables

Accord du 12 décembre 2001 relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat (Etendu - JO du 3-5-2002 - BO n° 2002-01), avenant du 24 mars 2016.

Contacts

Président : Patrick BISSLER (U2P)

Vice-président : Silverio PASCUAL (CFE-CGC)

contact@cpria-grand-est.fr - <http://www.cpria-grand-est.fr>

03 88 10 28 04

Contacts partenaires sociaux

U2P : Site : <http://grandest.u2p-france.fr/>
Twitter : https://twitter.com/U2P_Grand_Est

CFDT : https://grandest.cfdt.fr/portail/grand-est-recette_7931
<https://www.facebook.com/CFDTgrandest/>

CFE-CGC : <http://www.cfecgcgrandest.fr/>

FO : <http://57.force-ouvriere.org/>
<https://m.facebook.com/udfo57.fr/>

CGT : <http://cgt-grandest.fr/>

CFTC : <http://www.cftc-grandest.fr/>
<https://www.facebook.com/CFTC.Alsace>

<https://www.facebook.com/CPRIA-Grand-Est-100101378129340/>

<https://www.youtube.com/channel/UCWuVDQEFrGb4QjDUQv6sfhA>

CREFOP, Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles

Présentation

Le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) a été institué par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014. Il remplace le Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et le Conseil régional de l'emploi (CRE).

Le CREFOP est une instance de concertation quadripartite entre l'Etat, la région, les représentants des salariés et des employeurs. Il assure la coordination territoriale des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi. Il assure ainsi la cohérence des programmes de formation dans la région. Il a vocation à rechercher un consensus entre les quatre parties. Le CREFOP n'est pas une instance paritaire (contrairement à la COPAREF notamment).

Il est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation de ces politiques.

Il favorise, dans le cadre de son bureau, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie régionale concertée en matière d'orientation professionnelle, de développement de l'alternance et de formation professionnelle des salariés comme des demandeurs d'emploi.

Le CREFOP agit en lien avec l'France Compétences. Créée le 1er janvier 2019, par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, France compétences a notamment pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Ses orientations stratégiques sont déterminées par une gouvernance quadripartite composée de l'Etat, des Régions, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatifs au niveau national et interprofessionnel, et de personnalités qualifiées

Composition et fonctionnement

Composition du CREFOP en assemblée plénière :

- Coprésidence du Préfet de région et du Président du Conseil Régional
- Vice-présidences : un représentant des organisations d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel (MEDEF en Grand Est pour la période 2022-2025) et un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel (CFDT en Grand Est pour la période 2022-2025)
- représentants de la région : 6 titulaires et 6 suppléants
- représentants de l'Etat : le recteur de région académique, le directeur régional, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et leurs suppléants, trois représentants de l'Etat désignés par le préfet de région et leurs suppléants : l'le directeur régional aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ; le directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), un représentant de la direction régionale, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) désigné par son directeur régional.
- représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel et leurs suppléants : CFTC, CFDT, CFE-CGC, CGT, CGT-FO
- représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel et leurs suppléants : CPME, MEDEF, U2P
- représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (1 titulaire et 1 suppléant par organisation) : UDES, FRSEA, FESAC, UNEA
- représentants des organisations syndicales de salariés intéressées : FSU et UNSA (1 titulaire et 1 suppléant par organisation)
- 3 représentants des réseaux consulaires : Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie,

Chambre des métiers et de l'artisanat

- Sans voix délibérative : 12 représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle dans la région.

Composition du bureau

- Coprésidence du Préfet de région et du Président du Conseil Régional
- Vice-présidences : un représentant des organisations d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel (MEDEF en Grand Est pour la période 2022-2025) et un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel (CFDT en Grand Est pour la période 2022-2025)
- représentants de la région : 4 titulaires et 4 suppléants dont le président
- représentants de l'Etat : le préfet ou son représentant, le recteur de région académique, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel : CFTC, CFDT, CFE-CGC, CGT, CGT-FO ; CPME, MEDEF, U2P

Le Comité en assemblée plénière

Les membres du comité régional sont nommés pour trois ans. Le CREFOP se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du préfet de région et du président du conseil régional, ou à la demande de la majorité des membres. L'ordre du jour est fixé conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, après consultation des vice-présidents.

- Le comité est un lieu de coordination de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle ; lieu de discussion et de débat
- Il se dote de commissions spécialisées et détermine leur mandat ; leur composition ; leur présidence...

Le bureau

Le bureau se réunit sur convocation conjointe du préfet de région et du président du conseil régional. L'ordre du jour est fixé conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, après consultation des vice-présidents

Le bureau a des compétences en propre ; il prépare les réunions du comité régional. Il suit et oriente les travaux des commissions.

Les commissions

- Commission Emploi : elle assure la concertation relative aux politiques de l'emploi sur le territoire et la coordination des acteurs du service public de l'emploi défini à l'article L 5311-1 du code du travail. Cette commission est présidée par le préfet de région ou son représentant. La Commission Emploi est prévue réglementairement : elle s'intitule Commission Emploi-Insertion en Grand Est. Trois autres Commissions sont mises en place en région
- Commission Compétences : elle est présidée par le Président du Conseil Régional ou son représentant.
- Commission Orientation : elle est présidée par un représentant des organisations salariées représentatives au niveau national et interprofessionnel (CGT).
- Commission Prospective : elle est présidée par un représentant des organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel (CPME).

Missions

Le CREFOP a une mission globale : favoriser la concertation entre les divers acteurs afin d'assurer une meilleure coordination des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi.

Il a une fonction de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation de ces politiques.

Les principales concertations et consultations :

- Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) élaboré par la Région ;

- bilan des actions financées dans ses domaines de compétence ;
- conventions régionales pluriannuelles de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation (L 6123-4 du code du travail) ;
- carte régionale des formations professionnelles initiales arrêtée par la région, en accord avec le recteur (L 214-13-1 du code de l'éducation) ;
- programmes relevant du service public régional de formation professionnelle ;
- cahier des charges fixant des normes de qualité aux organismes participant au service public régional de l'orientation (L 6111-5) ;
- Il travaille en coordination avec France Compétences. Il est ainsi destinataire du compte-rendu des séances plénières du CNEFOP, de ses études et travaux.

Le bureau du CREFOP a, en compétence propre, les concertations relatives :

- aux listes régionales éligibles au compte personnel de formation ,
- aux listes d'établissements pouvant recevoir des versements au titre du hors quota de la taxe d'apprentissage ;
- aux fonds libres de la taxe d'apprentissage.

Textes applicables

- **L 6123-3 et suivants du code du travail**, issus de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (art. 24)
- **R 6123-3 et suivants du code du travail**, issus du décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014, relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

Arrêtés de nomination :

- Arrêtés n°2022/195 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de l'Orientation et de la Formation Professionnelle (CREFOP) du 4 mai 2022
- Arrêtés n°2022-196 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de l'Orientation et de la Formation Professionnelle (CREFOP) du 4 mai 2022

Quelques exemples d'actions menées

Les premières thématiques transverses identifiées pour faire l'objet de travaux spécifiques par le CREFOP Grand Est 2022-2025 sont les suivantes :

- le handicap ;
- les dimensions transfrontalières de la région ;
- les métiers en tension de recrutement ;
- l'emploi des seniors ;
- la territorialisation des actions en matière d'orientation-formation-emploi.

Le CREFOP Grand Est a été renouvelé en date du 4 mai 2022.

Contacts

Secrétariat Permanent du CREFOP
 Direction de la Formation pour l'Emploi
 Région Grand Est
 M. Brice PHILIPPE
brice.philippe@grandest.fr

33 (0)3.87.61.66.16

CROCT Grand Est, Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail

Présentation

Au niveau national, le **Conseil d'orientation des Conditions de Travail (COCT)**, placé auprès du ministre chargé du travail, assure des missions en matière de santé et de sécurité au travail et d'amélioration des conditions de travail. Il participe notamment à l'élaboration des orientations stratégiques des politiques publiques nationales et contribue à la définition de la position française sur les questions stratégiques au niveau européen et international ; il est consulté sur les projets de textes législatifs et réglementaires et participe à la coordination des acteurs intervenant dans ces domaines.

Au niveau régional, un Comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) est placé auprès

Le **CROCT Grand Est** a été installé par arrêté n° 2021/583 de désignation du 18 octobre 2021, dans le prolongement du Décret du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux

Composition et fonctionnement

COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CROCT)

Composition :

- 1° Le préfet de région ou son représentant, président ;
- 2° Un collège de représentant des administrations régionales de l'Etat (DREETS – ARS – DREAL) ;
- 3° Un collège de représentants, en nombre égal, des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national : 8 représentants des salariés (CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC) et 8 représentants des employeurs (MEDEF, CPME, U2P, un sur proposition conjointe de la FNSEA et de la CNMCCA) ;
- 4° Un collège des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :
 - Le directeur de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de la circonscription régionale ou son représentant ;
 - Le directeur de l'agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail ou son représentant ;
 - Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la MSA ou son représentant ;
 - Le directeur du comité régional de l'OPPBT ou son représentant ;
- 5° Un collège de personnes qualifiées, comprenant personnes physiques et deux représentants de personnes morales désignés par arrêté préfectoral dont au moins une personne spécialiste en médecine du travail et notamment :
 - des personnalités désignées à raison de leurs compétences en santé au travail, dont, notamment, des experts scientifiques ou techniques de la prévention en entreprise ;
 - des représentants d'associations de victimes des risques professionnels ou d'organisations de professionnels de la prévention.

Les membres du CROCT Grand Est ont été nommés par arrêté du préfet de région.

Missions :

Le CROCT participe à l'élaboration et au suivi des politiques publiques régionales en matière de santé, de sécurité au travail et de conditions de travail ainsi qu'à la coordination des acteurs intervenant dans cette matière au niveau régional.

A ce titre, il :

- Participe à l'élaboration et à l'actualisation de diagnostics territoriaux portant sur les conditions de travail et la prévention des risques professionnels ;
- Participe à l'élaboration et au suivi du plan régional de santé au travail ;
- Est consulté sur la mise en œuvre régionale des politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail ainsi que l'amélioration des conditions de travail, qui lui sont soumises par les autorités publiques ;
- Est consulté sur les instruments régionaux d'orientation des politiques publiques en matière de santé et de sécurité au travail et est informé de la mise en œuvre des politiques publiques intéressant ces domaines ;
- Contribue à la coordination avec la commission de coordination des politiques de prévention de l'ARS et à l'organisation territoriale de la politique de santé publique concernant l'accès aux soins de premier recours ainsi que la prise en charge continue des malades ;
- Contribue à la coordination avec le comité régional d'orientation et de suivi chargée de la mise en œuvre territoriale du plan Ecophyto dans ses actions relatives à la santé et sécurité au travail lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- **Adopte les avis du comité régional de prévention et de santé au travail.**

Fonctionnement :

Le CROCT se réunit au moins une fois par an en séance plénière. Il se réunit également à l'initiative de son président ou à la demande d'une moitié, au moins, des représentants du collège des partenaires sociaux.

Seuls le président et les membres des collèges du comité régional 1 (administrations régionales de l'Etat), 2 (partenaires sociaux) et 3 (représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention) ont voix délibérative.

COMITE REGIONAL DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL (CRPST)

Composition :

Il est constitué au sein du CROCT.

Il est présidé par le préfet de région ou son représentant. Deux vice-présidents sont élus respectivement par les membres des collèges des partenaires sociaux, l'un au titre des représentants des salariés, l'autre au titre des représentants des employeurs.

Il comprend :

- 1° - Le collège des partenaires sociaux :
 - Cinq représentants des salariés
 - Cinq représentants des employeurs
- 2° - Au titre du collège des administrations régionales de l'Etat et des organismes régionaux de sécurité sociale :
 - le directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant qui assure l'animation des travaux du comité et trois autres membres de cette direction qu'il désigne ;
 - un représentant de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de la circonscription régionale ;
 - un représentant du réseau régional des caisses de mutualité sociale agricole.

Les membres du collège 1° sont nommés au sein des différentes formations du comité régional par arrêté du préfet de région.

Missions :

Il exerce une fonction d'orientation dans le domaine de la politique de santé et de sécurité au travail et d'amélioration des conditions de travail dans le ressort de la région.

A ce titre, il a pour missions :

- De formuler les orientations du PRST et de participer au suivi de sa mise en œuvre ;
- De promouvoir l'action en réseau de l'ensemble des acteurs régionaux et locaux de la prévention des risques professionnels ;
- De contribuer à la coordination des outils de prévention mis à la disposition des entreprises ;
- De suivre l'évaluation de la qualité des services de prévention et de santé au travail ;

- De rendre un avis sur toute question de nature stratégique dans le domaine de la santé au travail, des conditions de travail et des risques professionnels dont il se saisit ;
- De participer à l'élaboration du diagnostic territorial portant sur la santé au travail, les conditions de travail et la prévention des risques professionnels ;
- De favoriser la coordination des orientations et des positions prises adoptées dans les principales instances paritaires régionales dans le champ de la santé au travail ;
- D'adresser au Comité national de prévention et de santé au travail un bilan annuel de son activité.

Il rend un avis qu'il remet au CROCT :

- Sur le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des services de santé au travail
- Sur la politique régionale d'agrément des SPST.

Il peut, de sa propre initiative, soumettre des propositions et des avis et diligenter des analyses ou des études.

Fonctionnement :

Le CRPST se réunit au moins une fois par an en séance plénière. Il se réunit également à l'initiative de son président ou de ses deux vice-présidents ou à la demande d'une moitié, au moins, des représentants du collège des partenaires sociaux.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant assure l'animation de ses travaux.

Quelques exemples d'actions menées

- Adoption du [Plan régional de santé au travail 4](#) et création d'un [site PRST](#)
- En 2021, il a produit une étude sur la téléconsultation en médecine du travail : [Téléconsultation](#)
- [Guide interactif](#) sur le télétravail
- Production de vidéos sur les risques dans le travail forestier
- Nanomatériaux : diaporama – guide d'entretien – plaquette « environnement »

Textes applicables

- Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021
- Décret 2021-1792 du 23 décembre 2021
- Arrêté de désignation du CROCT du 18 octobre 2021
- LOI n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, article 26
- Décret n° 2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseil Régionaux d'Orientations des Conditions de Travail (CROCT).

Vie du CROCT Grand Est

« Le CROCT GRAND EST est un lieu de concertation, d'échanges. Les débats y sont libres et chacun peut apporter à l'institution en fonction de ses compétences. Les membres sont sources de proposition d'actions. Ainsi, il est à l'origine de l'organisation d'une journée consacrée à la « santé au travail des femmes » qui a eu lieu à STRASBOURG. Il participera à une table ronde sur les accidents du travail graves et mortels lors du salon Préventica ».

Plusieurs directeurs de services de prévention et de santé participent au CROCT ce qui permet de construire au sein de l'institution la politique régionale d'agrément de manière opérationnelle et de suivre de manière effective le fonctionnement de ces services et des CPOM.

Les partenaires sociaux ont un rôle actif dans la mise en oeuvre de ses missions et les partenaires institutionnels, tout comme les personnes qualifiées, nourrissent les débats par leur expertise ».

Contacts DREETS

Julien EGGENSCHWILLER, Chef de l'Unité de Prévention et d'Appui au Contrôle – 03.88.75.86.36

Frédérique LARANGÉ, référente du PRST - 03.88.15.43.23

dreets-ge.polet@dreets.gouv.fr

Observatoires d'analyse, d'appui au dialogue social et à la négociation collective



Présentation

Au sein de chaque département, un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est institué par l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective.

Cet observatoire est destiné à favoriser et encourager le développement du dialogue social et la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés.

Composition et fonctionnement

La composition de l'observatoire est tripartite. Il est composé au maximum de 13 membres, chaque organisation ne désignant qu'un seul membre :

- **six représentants des employeurs** ayant leur activité dans la région, désignés par les organisations professionnelles représentatives au niveau national, interprofessionnel et multi-professionnel : MEDEF, CPME, U2P, FNSEA, UDES, FESAC ;
- **six représentants des salariés employés dans la région**, désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau du département : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, UNSA ;
- Le directeur de la DDETSPP ou son suppléant.

La présidence est exercée tour à tour par une organisation syndicale de salariés et une organisation professionnelle d'employeurs. Le secrétariat est assuré par l'autorité administrative.

<https://grand-est.dreets.gouv.fr/L-observatoire-departemental-d-analyse-et-d-appui-au-dialogue-social-et-a-la>

L'article R 2234-1 du code du travail prévoit que « Les membres de l'observatoire arrêtent le règlement intérieur, incluant notamment la durée des mandats des membres, leur caractère éventuellement renouvelable, les conditions de désignation et de mandat du président, ainsi que celles de la mise en œuvre de l'alternance prévue au second alinéa de l'article L 2234-5 du code du travail. L'ordre du jour des réunions de l'observatoire est arrêté conjointement par le président et le directeur de la DDETSPP ou son suppléant ».

Missions

L'observatoire exerce les missions suivantes :

- Il établit un bilan annuel du dialogue social dans le département ;
- Il est saisi par les organisations syndicales ou professionnelles de toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation.

Il apporte son concours et son expertise juridique aux entreprises de son ressort dans le domaine du droit social.

Quelques exemples d'actions menées

- o Meurthe-et-Moselle : signature d'une charte pour prévenir les risques psychosociaux du télétravail
- o Vosges : [Site internet de l'observatoire du dialogue social des Vosges](#)
- o Aube : [protocole d'aide 2020 à la reprise d'activité des TPE](#)

Textes applicables

- Article 9 de l'ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective,
 - Décret 2017-1612 du 28 novembre 2017
- Codification aux articles L 2234-4 à L 2234-7 et R 2234-1 à R 2234-4 du code du travail.

Contacts

	Présidents	Vice Présidents	DDETS (DDETSPP)	
Ardennes	Frédéric JOLION (CPME)	Hassan AFGOUR (CFDT)	Hervé DESCOINS	ddetspp-observatoire@ardennes.gouv.fr
Aube	Daniel PUIGMAL (UNSA)	Jean-Dominique REGGAZONI (CPME)	Laurent DLEVAQUE Armelle LEON (suppléante)	ddetspp-direction@aube.gouv.fr
Marne	Joaquin FERREIRA (CFTC)	Mickaël JACQUEMIN (FDSEA)	Ghislaine LUCOT Jean-Pierre TINE (suppléant)	ddetspp-directeur@marne.gouv.fr
Haute Marne	Philippe GONCALVES (CFTC)		Alexandre DUSSAUCY (suppléante)	ddetspp@haute-marne.gouv.fr
Meurthe et Moselle	Philippe BOYON (CPME)	Audrey FERNANDEZ (FO)	Pierre-Yves BOIFFIN	ddets-direction@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Meuse	Carine JACQUIN (CFDT)	Philippe TOURNOIS (CPME)	Corinne BIBAUT Olivier PATERNOSTER et Arnaud ALVES DOS SANTOS (suppléants)	ddetspp-observatoire@meuse.gouv.fr
Moselle	Christophe VITRY (CPME)	Pascal TERVICHE (CFE-CGC)	Martine ARTZ Marieke FIDRY et Marie-Christine STIEN (suppléantes)	ddets-observatoire@moselle.gouv.fr
Bas Rhin	Henry THOLAS (CGC)	Sébastien ZENNER (MEDEF)	Isabelle GUYOT Aline SCHNEIDER (suppléante)	ddets-directeur@bas-rhin.gouv.fr
Haut Rhin	Christophe FAUSSER (CFTC)	Simone KIEFFER (FDSEA)	Emmanuel GIROD Céline SIMON (suppléante)	ddetspp-odds68@haut-rhin.gouv.fr
Vosges		Dominique SAUTRE (FRSEA)	Yves NEGRO Claude MONSIFROT (suppléant)	ddetspp-direction@vosges.gouv.fr

ARACT, Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail



Présentation

L'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de travail (ARACT) Grand Est est une des 17 associations régionales du réseau ANACT-ARACT. L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) est un établissement public administratif régi par le code du travail, placé sous la tutelle du ministère en charge du Travail.

L'ANACT est chargée de promouvoir l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise au profit des salariés et de l'efficacité de l'organisation, d'assurer la diffusion de l'information concernant les bonnes pratiques et d'appuyer les démarches d'entreprise en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels.

Ses missions et son fonctionnement sont précisés par le décret n° 2015-968 du 31 juillet 2015. Piloté par l'ANACT, le réseau ANACT-ARACT exerce une mission de service public au profit de l'amélioration des conditions de travail. Son action bénéficie prioritairement aux petites et moyennes entreprises. L'ANACT apporte un appui technique aux ARACT et joue un rôle d'animation et de coordination du réseau.

Les relations ANACT-ARACT sont formalisées dans la charte du réseau ANACT qui définit les engagements réciproques. Cette charte réaffirme les missions du réseau, précise son mode de fonctionnement vis-à-vis des entreprises, des organisations d'employeurs et de salariés, ainsi que des financeurs publics.

Composition et fonctionnement

L'ARACT Grand Est comprend :

✓ Un conseil d'administration

- Les représentants des organisations syndicales régionales d'employeurs : **CPME, MEDEF et U2P**
- Les représentants des organisations syndicales de salariés : **CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO**

Afin de respecter le paritarisme, lorsque le président est d'un collège, le vice-président est du collège opposé. Le trésorier titulaire est issu du collège opposé à celui dont est issu le président. La présidence tourne tous les deux ans. Le bureau se réunit au minimum une fois par trimestre en fonction de l'actualité et garde des contacts réguliers avec l'équipe opérationnelle.

Le conseil d'administration est l'instance dirigeante de l'ARACT. Il s'assure de la bonne gestion de l'association, valide les axes d'orientation de l'activité, évalue le travail effectué précédemment, réagit aux questions d'actualité, donne son accord pour l'intervention de l'ARACT sur certains dossiers, promeut l'ARACT auprès des partenaires sociaux.

Le paritarisme est une notion importante pour l'ARACT. Il lui permet d'intervenir dans l'entreprise avec une certaine légitimité car représentant les salariés mais aussi les employeurs.

✓ Un comité d'orientation

Il est composé des membres du conseil d'administration, de financeurs (DREETS, Conseil Régional, ANACT), et d'institutions (CARSAT, INRS).

Le comité d'orientation est un organe consultatif de réflexion et de proposition. Il effectue un pré bilan de l'année écoulée (recherche si les objectifs ont été atteints ou non et pourquoi) ; décide quelles sont les actions phares jugées innovantes dans la région ; rencontre des personnes extérieures à l'ARACT afin de déterminer quels sont les impacts réels du travail de l'ARACT sur le terrain.

Missions

L'ARACT intervient en entreprise.

L'ARACT possède divers champs d'intervention : prévention des risques professionnels (TMS, pénibilité, RPS), promotion de la qualité de vie au travail, accompagnement de la conduite du changement concerté (que celui-ci soit technique ou organisationnel), gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, parcours professionnels, mixité et égalité.

L'ARACT forme, informe, sensibilise vers le plus grand nombre, accompagne les expérimentations de courtes ou moyennes durées dans les entreprises, aide l'entreprise à élaborer son cahier des charges en vue d'appel d'offre, réalise des études, construit des outils accessibles pour développer l'autonomie des utilisateurs.

L'ARACT est saisie par les relais ou acteurs d'entreprise :

- environ 70 % des demandes proviennent de l'entreprise elle-même (que ce soit du côté salarié que du côté employeur) ;
- environ 30 % des demandes proviennent d'une prescription de la DREETS (par le biais des chargés de missions ou inspecteurs du travail), de la médecine du travail, de la CARSAT, de la MSA, du conseil régional,...

L'intervention de l'ARACT est subordonnée à une double acceptation : l'acceptation de l'employeur et l'acceptation des instances représentatives du personnel (Comité Social et Economique -CSE-, Commission Santé sécurité et Conditions de travail -CSST-),

En aucun cas l'ARACT n'interviendra si cette notion de double acceptation n'est pas remplie.

Cette notion de paritarisme se retrouve également donc sur le terrain.

Cela permet de remplir plusieurs objectifs :

- garantir l'équidistance dans l'intervention ;
- mettre d'accord sur un diagnostic ;
- démontrer les réalités objectives de l'entreprise ;
- augmenter les chances de réussite de sa mission ;
- apprendre, expérimenter de nouvelles modalités d'action qui favorisent le dialogue social et professionnel.

L'ARACT intervient aussi en dehors de l'entreprise.

Après avoir engendré de l'expérience, expérimenté des procédés, travaillé sur des risques particuliers de certains secteurs d'activités, l'ARACT **capitalise son savoir et crée des outils**, des méthodes de travail **accessibles et diffusables au plus grand nombre**.

Le résultat de cette capitalisation est diffusé sous différentes formes

- lors de rencontres ou sessions d'information/ formation - sensibilisation et séminaires ;
- via la production d'articles de journaux, de magazines régionaux ou nationaux, de newsletter, de supports web ;
- via le transfert d'outillage des acteurs territoriaux comme les partenaires sociaux, l'organisation d'évènements, l'ingénierie de projets sous différentes modalités (actions collectives, cluster...).

L'objectif est de rendre les utilisateurs autonomes, qu'il s'agisse des utilisateurs finaux ou des intermédiaires qui soutiennent l'amélioration de la qualité de vie au travail dans les organisations.

L'ARACT n'a pas de pouvoir contraignant, elle reste une instance **d'expérimentation, d'aide et de conseil**.

L'ARACT ne fait pas de prospection commerciale. Les cabinets conseils ne sont pas des concurrents, mais des partenaires qui permettent de démultiplier vers le plus grand nombre le fruit des apprentissages issus de ses actions. Elle se fait connaître grâce à ses actions et à des acteurs relais tels que les partenaires sociaux ou la DREETS.

Quelques exemples d'actions menées

- > Notre dispositif d'accompagnement à l'amélioration des relations sociales : [ARESO](#)
- > Le portail de veille sur les conditions de travail : [en cliquant ici](#)
- > Notre plateforme de mise en relation des entreprises avec des consultants expert de la QVT : [ReflexQVT](#)
- > Notre chaîne YouTube : [témoignages et reportages](#)

Des ressources sur toutes les thématiques correspondant à nos missions : Télétravail, QVT, espaces de discussion, charge de travail, santé au travail, transformation concertée...

- Les guides « 10 questions sur » : [Tous les guides ici](#)
- Les jeux pédagogiques : [Tous les jeux ici](#)
- Les fiches conseil Télétravail et accompagnement durant la crise Covid-19 : [Les fiches](#)
- Les cas d'entreprises : [Exemples de démarches de terrain](#)
- Les kits pour agir : [Télétravail, Egalité et mixité professionnelles](#)
- Notre site internet : www.grandest.aract.fr

Textes applicables

- Articles L 4642-1 et suivants du code du travail
- Articles R 4642-1 et suivants du code du travail, issus du décret n° 2015-968 du 31 juillet 2015 relatif aux missions et au fonctionnement de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Contacts

Présidente: Agnès Gerber-Hauptert (Medef)

Vice-Président : Pascal Lattuada (CGT)

ARACT Grand Est

Mail : contact-aract-grand-est@anact.fr

- 68 Avenue de la République - 68000 - COLMAR

Tél site Colmar : 03 89 29 29 50

- 1 Place du Pont à Seille - 57045 - METZ

Tél site Metz : 03 87 75 18 57

- 15 Rue Charles-Marie Ravel - 51520 - ST MARTIN SUR LE PRE

Tél site St Martin sur le Pré : 03 26 26 26 26

CTR, Comité Technique Régional de prévention des risques professionnels du secteur agricole

Présentation

Les comités techniques nationaux ont été institués par le décret n° 73-892 du 11 septembre 1973. L'arrêté du 25 février 1974 institue cinq comités techniques nationaux du secteur agricole et un comité technique régional par circonscription d'action régionale.

En région Grand Est, il existe :

- **deux CTR pour les activités agricoles** regroupant les activités des départements 08, 10, 51, 52 et 55 (siège Caisse MSA Reims) pour le premier, l'activité des départements 54, 57, 67, 68 et 88 (siège CAAA Schiltigheim) pour le second ;
- **un CTR pour les travaux forestiers** (siège caisse MSA de Vandoeuvre).

Composition et fonctionnement

Les membres sont désignés par le préfet de région, sur proposition des organisations employeurs et syndicales, après avis de la DREETS. Le mandat des membres des CTR est d'une durée de quatre ans renouvelable.

Le comité est composé paritairement de 12 membres :

- six représentants des organisations employeurs ;
- six représentants des organisations salariés et un nombre égal de suppléants.

Assistent aux réunions avec voix consultative :

- le représentant de l'inspection du travail ;
- un médecin inspecteur du travail ;
- le médecin du travail de la caisse de mutualité sociale agricole du département dans lequel est situé le chef-lieu de la circonscription régionale ;
- un représentant désigné par l'ensemble des caisses de mutualité sociale agricole de la circonscription.

Assistent également aux réunions :

- le directeur de la MSA régionale ;
- des spécialistes de prévention, si le comité le souhaite.

Présidence :

Le président et le vice-président sont désignés pour deux ans, à la majorité absolue des membres de leur collège (salariés ou employeurs). La présidence est alternativement assurée par un membre salarié et un membre employeur. Le secrétariat est assuré par la caisse de la MSA du siège du comité. Les convocations sont faites par la DREETS. L'ordre du jour est fixé par le président du CTR.

Commission paritaire permanente :

Elle peut être créée au sein du CTR et comprend au moins deux représentants des salariés et deux représentants des employeurs.

Les CTR se réunissent au moins deux fois par an.

L'ordre du jour est validé par le président et adressé 15 jours avant la réunion. Les décisions sont prises à la majorité absolue.



Missions

Le CTR a un rôle à jouer en matière de prévention des risques professionnels pour les salariés de l'agriculture.
Présent auprès de la MSA, il rend des avis et a un rôle de conseil, de proposition.

Un rôle consultatif :

La MSA peut apporter une aide financière aux exploitations et entreprises agricoles. Cette aide financière est distribuée pour faciliter la réalisation d'aménagements destinés à assurer une meilleure protection des travailleurs, afin de mettre en œuvre, à titre expérimental, certaines mesures de protection et de prévention, ou encore pour récompenser des efforts de prévention de la part d'une entreprise. Les aides financières peuvent prendre la forme d'avances, de subventions, de prêts ou de ristournes sur les cotisations.

Les propositions d'aides de la MSA doivent être soumises pour avis au CTR. En cas d'exposition des salariés à des risques exceptionnels, d'absence ou d'insuffisance des mesures de prévention, la MSA peut imposer aux employeurs des cotisations supplémentaires. Ces mesures doivent être prises après avis favorable ou conforme du CTR.

(Article L 751-21 du code rural et arrêté du 3 février 2012, articles 19, 23, 24 et 29)

Un rôle de conseil et de proposition :

Le CTR assiste la MSA et veille à l'harmonisation des actions qu'elle entreprend, en liaison avec les comités techniques nationaux.

Il émet un avis sur le programme des actions de prévention de la MSA avant sa mise en œuvre et sur le compte rendu des activités et des résultats obtenus qu'elle lui adresse périodiquement.

Il donne un avis sur les dispositions générales de prévention prises par les caisses (R 751-158 du code rural).

En outre, le CTR peut, de sa propre initiative, suggérer toute mesure qui lui paraît opportune, en matière de prévention, dans un ou plusieurs départements de la circonscription.

Il peut donner un avis sur le rapport de la caisse qui signe un contrat de prévention.

Le conseil d'administration de la MSA peut imposer, par voie de dispositions générales, certaines mesures de prévention à l'ensemble des employeurs, qui, dans leur circonscription, exercent une même activité ou utilisent les mêmes types de machines ou de procédés.

Cette décision est prise après consultation du CTR ou à sa demande.

Rôle de la commission paritaire permanente :

Elle est chargée de donner un avis sur les questions relatives à l'attribution des ristournes sur cotisations ou à l'imposition de cotisations supplémentaires (articles 19, 23, 24 et 29 de l'arrêté du 3 février 2012).

Quelques exemples d'actions ou sujets suivis

- suivi de la problématique de la chenille processionnaire du chêne en Lorraine
- nouvelle réglementation chantiers forestiers et ses difficultés d'application
- déclarations des chantiers forestiers
- PSI et sous-traitances en forêt
- mise en place de la matérialisation des points de rencontre des secours en forêt
- Problématique liée aux tiques

Textes applicables

- Articles du code rural : L 751-48, R.751-158, R. 751-159, R.751-160
- Article R 4641-18 du code du travail (liens PRST-CROCT et CTR)
- Décret n° 68-724 du 7 août 1968
- Décret n° 73-892 du 11 septembre 1973
- Arrêté du 29 juin 1970
- Arrêté du 25 février 1974 relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux
- Arrêté du 12 janvier 2010 relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et régionaux des secteurs d'activité agricole et modifiant l'arrêté du 25 février 1974
- Arrêté du 3 février 2012

Arrêtés de désignation :

- Arrêté préfectoral n°2022/500 du 2 septembre 2022 portant désignation des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles activités agricoles (départements 08, 10, 51, 52 et 55)
- Arrêté préfectoral n°2022/501 du 2 septembre 2022 portant désignation des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles activités agricoles (départements 54, 57, 88, 67 et 68)
- Arrêté préfectoral n°2022/502 du 2 septembre 2022 portant désignation des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles activités forestières du Grand-Est

Contacts

CTR 08, 10, 51, 52, 55

Président : Cédric FAUPIN

Secrétaire : Cédric FAUPIN

CTR 54, 57, 67, 68, 88

Président : désignation à venir

Vice-président : désignation à venir

CTR forêt

Président : désignation à venir

Vice-président : désignation à venir

DREETS Grand Est

6 Rue Gustave Adolphe Hirn

67085 Strasbourg cedex

<https://grand-est.dreets.gouv.fr/Contacts>

Secrétariats :

MSA Marne-Ardenne-Meuse

24 boulevard Louis Roederer, 51077 REIMS Cedex

Email : msa.accueil@msa08-51-55.msa.fr

www.msa085155.fr/nous-contacter

MSA Alsace

9, rue de Guebwiller, 68023 COLMAR Cedex

Accueil : 10, rue Sainte-Marguerite

67099 STRASBOURG Cedex

Email : contact@alsace.msa.fr

Assistance Internet :

assistanceinternet@umsage.msa.gouv.fr

www.msa-alsace.fr/contact

MSA Lorraine

15, avenue Paul Doumer

54507 VANDOEUVRE LES NANCY Cedex

www.msalorraine.fr/nous-contacter

CPHSCT, Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du secteur agricole



Présentation

Les CPHSCT sont des instances paritaires départementales ou pluri-départementales. Elles concernent des entreprises ou exploitations dépourvues de comité social et économique et qui relèvent du régime agricole.

Les CPHSCT sont un **lieu d'échanges, de réflexion et de concertation entre partenaires sociaux**, leur permettant de mieux répondre à la nécessaire amélioration de la santé et de la sécurité au travail des salariés.

Les CPHSCT ont toute leur place pour participer à la mise en œuvre de la prévention primaire dans les entreprises agricoles et contribuer ainsi au bien-être général des salariés de ces entreprises.

Les CPHSCT ont été créées par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999. Plusieurs textes ont précisé puis encadré leur rôle :

- l'accord national du 16 janvier 2001 aide à la mise en place des CPHSCT, précise leurs modalités de fonctionnement ;
- l'accord national du 23 décembre 2008 crée une commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture (CPNACTA) qui a notamment pour mission de faciliter les modalités de désignation des membres des CPHSCT et assurer une coordination entre les CPHSCT existantes.
- l'avenant 1 du 1er septembre 2021, étendu par arrêté du 12 août 2022, est applicable depuis le 27 août 2022. Les partenaires sociaux ont posé le principe que les dispositions dudit avenant annulaient et remplaçaient les dispositions initiales de l'accord national. Les nouvelles dispositions s'appliquant intégralement tant aux Mutualités Sociales Agricoles (MSA) qu'aux Caisses d'Assurance-Accidents Agricoles d'Alsace-Moselle (CAAA).

Au niveau national, cette commission doit permettre, entre autre, « d'impulser la mise en place des CPHSCT par département, de coordonner et de développer leur action » ainsi que de « faciliter la diffusion des travaux réalisés à l'ensemble des acteurs de la prévention ».

Pour la région Grand Est, il existe actuellement les CPHSCT pour : Bas-Rhin/Haut-Rhin, Lorraine.

Sur proposition de la CPNACTA en date du 7 octobre 2024 concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la CPHSCT interdépartementale en agriculture, une CPHSCT vient d'être créée pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne par décision de la DREETS du 22 octobre 2024.

Composition et fonctionnement

Membres ayant une voix délibérative :

- avec a minima 2 et au maximum 5 représentants titulaires des organisations syndicales de salariés (et 5 suppléants au maximum)
- avec a minima 2 et au maximum 5 représentants titulaires des organisations d'employeurs au (et 5 suppléants au maximum)

Membres qui ont une voix consultative :

- un médecin du travail désigné sur proposition d'un responsable de service de santé au travail
- un conseiller en prévention désigné par le directeur de l'organisme de sécurité sociale ou son représentant
- un représentant de la DREETS
- l'agent chargé du contrôle de la prévention en agriculture de la DREETS
- le président du comité de protection sociale des salariés ou son représentant.

Une personnalité extérieure peut être invitée à la réunion avec l'accord de la majorité des membres de la CPHSCT. Le mandat des partenaires sociaux est de quatre ans renouvelable. Le mandat des partenaires sociaux est de quatre ans renouvelable. Les représentants, titulaires comme suppléants, doivent être en activité ou l'avoir été, dans l'un ou plusieurs des champs couverts par les CPHSCT. Il n'est pas possible d'aller au-delà de deux mandats après la cessation totale d'activité. Lorsque cette cessation d'activité a lieu au cours d'un mandat, celui-ci entre dans la limite fixée. Les représentants peuvent être membres d'un CSE.

Les représentants sont désignés respectivement pour chacun des collèges par les organisations patronales et syndicales de salariés reconnues représentatives au niveau national et dans le champ de la constitution des CPHSCT. Les désignations des représentants sont à communiquer à la CPNACTA, à charge pour elle de les proposer à la Dreetts afin qu'elle procède par décision administrative à la constitution de la CPHSCT.

Les membres titulaires de la CPHSCT élisent un président et un secrétaire choisis parmi eux.

Ces fonctions sont tenues alternativement par chacun des collèges pour une durée de deux ans.

La commission se réunit une fois par trimestre au moins. Pour que la réunion ait lieu, il faut qu'il y ait au moins deux représentants de chaque collège. Les décisions sont prises à la majorité des membres titulaires et des membres suppléants remplaçant des titulaires absents. En cas de déséquilibre des présents dans les collèges, le poids de chaque voix est relativisé en fonction du nombre total de présents.

Missions

Quatre missions principales sont dévolues à la CPHSCT :

- être un relais de diffusion d'informations relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail,
- être un lieu d'écoute des difficultés rencontrées par les salariés et les employeurs,
- être un outil de repérage et de diffusion des bonnes pratiques,
- être un laboratoire de conception des solutions, d'outils et services en réponses aux difficultés rencontrées.

Textes applicables

- L 2411-15 ; L 2421-4 ; L 2412-9 et L 4643-4 code du travail / L 717-7 et D 717-76 à D 717-76-4 code rural et de la pêche maritime
- Décret n° 2012-1043 du 11 septembre 2012 qui a abrogé le décret n° 99-905 du 22 octobre 1999.
- Accord national du 16 janvier 2001 sur les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture ; étendu par arrêté du 12 juillet 2001
- Accord national du 23 décembre 2008 sur les conditions de travail en agriculture ; étendu par arrêté du 11 septembre 2009
- Note de service DGT/SAFSL 2013/14 du 10 décembre 2013
- L'avenant 1 du 1er septembre 2021 et l'arrêté du 12 août 2022 portant extension d'un avenant à l'accord national du 16 janvier 2001 sur les commissions paritaires d'hygiène de sécurité et des conditions de travail
- Décision portant désignation des membres de la CPHSCT interdépartementale en agriculture du Bas Rhin et Haut Rhin du 05 mai 2022 :
https://www.bas-rhin.gouv.fr/content/download/47835/305942/file/RAA_N%C2%B019_du_13_mai_2022.pdf
- Décision portant création de la CPHSCT interdépartementale en Agriculture pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne du 22 octobre 2024

Contacts

CPHSCT Bas-Rhin / Haut Rhin

Président : Cédric CRETIN
Vice-président : Joseph LECHNER

CPHSCT LORRAINE

Président : Anthony MERCIER
Secrétaire : François-Etienne MERCIER

CPHSCT CHAMPAGNE-ARDENNE :

Président : Benoit BESANCENOT
Secrétaire : Hervé MILLIAT

Agents chargés du contrôle de la prévention DREETS :

Départements 67/68

Sophie POIGNANT
03 88 15 43 58
sophie.poignant@dreets.gouv.fr

Départements 54/55/57/88

Fabienne GISSELBRECHT
03.83.30.89.34
fabienne.gisselbrecht@dreets.gouv.fr

Départements 08/10/51/52

Julien DEFAUT
03.26.66.29.79
julien.default@dreets.gouv.fr

ANEFA, Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture Grand Est



Présentation

L'Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture (ANEFA) a été créée en 1992 par les partenaires sociaux. L'ANEFA Grand Est a été créée en mars 2017 suite à la réforme territoriale.

L'ANEFA est une association paritaire, cogérée par des syndicats employeurs et des syndicats de salariés. La présidence est renouvelée tous les deux ans en alternant collèges salariés et collèges employeurs.

Elle met en œuvre les orientations définies au sein de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) de l'agriculture.

Composition et fonctionnement

L'**ANEFA** est une association nationale qui dispose d'un réseau en région, en départements ou inter département.

L'ANEFA Grand Est est composée des organisations professionnelles et centrales syndicales signataires de l'accord national du 2 octobre 1984 désignés « membres fondateurs » et de membres associés qui en font la demande (notamment les ANEFA du territoire).

L'ANEFA Grand Est dispose :

- d'un Conseil d'Administration composé de deux représentants de chacune des organisations syndicales de salariés signataires de l'accord et un nombre de représentants des employeurs égal au total des membres salariés, soit 20 membres au total ;
- d'un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire Général, d'un Secrétaire Général adjoint, d'un Trésorier, d'un Trésorier adjoint et de quatre membres désignés par les collèges employeurs et salariés avec une alternance entre les collèges sur les postes.

Son Président actuel est Pierre MARIN (collège employeur) et son Secrétaire Général est Marc SUTTER (collège salarié).

Missions

- Communiquer sur les métiers et les formations de l'agriculture ;
- Promouvoir l'emploi agricole, et sur ses nouvelles formes et ses métiers ;
- Favoriser la mise en synergie d'actions communes entre organismes en charge de développer et promouvoir l'emploi et la formation des salariés de la production agricole ;
- Informer sur les besoins en recrutement de salariés agricoles ;
- Favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi au travers du site internet Bourse de l'Emploi de l'ANEFA.

Quelques exemples d'actions menées

- L'ANEFA a réalisé, en partenariat avec l'APECITA (Association Pour l'Emploi des Cadres, des Ingénieurs et des Techniciens de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de l'Environnement) [un guide des métiers de l'agriculture](#).
- Elle produit des films [sur ces métiers](#)
- Afin de développer l'emploi, elle a mis en place [une bourse des métiers en ligne](#).
- Elle est mobilisée sur [l'emploi saisonnier](#) avec la diffusion d'un guide des contacts pour trouver facilement un emploi saisonnier et un [guide de bienvenue en agriculture](#) qui informe les salariés sur leurs droits, et de livrets saisonniers dans certains départements.
- Son réseau territorial se mobilise tout au long de l'année, dans chaque département, pour l'organisation d'intervention sur la découverte des métiers notamment lors de foires grand public, de portes ouvertes sur des exploitations agricoles, dans les classes, etc.

Textes applicables

Accord national sur l'emploi dans les exploitations et entreprises agricoles du 2 octobre 1984 et statuts de l'ANEFA

Contacts

ANEFA Lorraine
5 Rue de la Vologne
54520 Laxou
Tél: 06 77 85 91 23
anefa-lorraine@anefa.org

ANEFA Alsace
2 rue de Rome
67300 SCHILTIGHEIM
Tél: 03 88 19 17 67
anefa-alsace@anefa.org
<http://alsace.anefa.org>

ANEFA Meuse
Maison de l'agriculture
55108 Verdun
Tél: 03.29.83.30.47
anefa-meuse@anefa.org
<http://meuse.anefa.org/>

ANEFA Grand Est
5 rue de la Vologne
54520 Laxou
Tél : 03 83 98 12 29

CPRE, Commission Paritaire Régionale de l'Emploi Agricole



Présentation

La constitution d'une Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) a été définie par l'accord national du 2 octobre 1984 portant sur l'emploi dans les exploitations et entreprises agricoles, signé par les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs et des salariés de l'agriculture.

Elle a été déclinée en Commissions Paritaires Régionales de l'Emploi (CPRE) en 1993.

En 2016, une CPRE Grand Est a été créée à la suite de la réforme territoriale.

Composition et fonctionnement

Les CPNE/CPRE sont organisées par branches professionnelles.

Liste des CPNE : <https://www.paritarisme-emploi-formation.fr/les-cpne/>

La CPNE est constituée par deux représentants titulaires et un suppléant de chacune des organisations syndicales de salariés signataires de l'accord et un nombre de représentants des employeurs égal au total des membres salariés. Une CPRE comprend un représentant titulaire et un suppléant de chacune des organisations syndicales de salariés signataires et un nombre de représentants des employeurs égal au total des membres salariés.

La CPNE et les CPRE élisent en leur sein un bureau composé d'un président appartenant à l'un des collèges et un secrétaire général appartenant à l'autre collège. La durée du mandat des membres du bureau est fixée en général à deux ans.

La CPNE et les CPRE sont des instances au sein desquelles les partenaires sociaux débattent des orientations et des actions à définir en matière d'emploi et de formation des salariés agricoles. Ces instances formulent également les avis officiels sollicités par les pouvoirs publics.

Missions

- Favoriser la circulation de l'information entre les organisations signataires sur la situation de l'emploi et de la formation professionnelle en agriculture.
- Se doter d'outils d'analyse prospective des emplois et des compétences afin de nourrir la réflexion des partenaires sociaux en matière d'évolution de l'offre de formation, de gestion des ressources humaines.
- Examiner l'évolution des diplômes et titres définis par les ministères compétents et valider les formations dispensées par l'enseignement agricole public ou privé et les centres de formation professionnelle au regard des classifications des emplois dans les conventions collectives de travail.
- Définir et promouvoir une politique concertée de l'emploi en agriculture et de la formation professionnelle, en liaison avec les pouvoirs publics, les administrations, les organisations professionnelles et les organismes de placement concernés. Notamment pour tout ce qui concerne :
 - l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle ;
 - la mise en œuvre du congé individuel de formation dans le cadre de l'accord national du 24 mai 1983 ;
 - la formation et la reconversion de salariés médicalement inaptes à l'emploi occupé, ou licenciés pour motif économique, des saisonniers agricoles et des travailleurs immigrés employés en agriculture ;
 - l'insertion, la formation et la reconversion des travailleurs handicapés.

La CPRE peut être consultée par tout organisme pour toutes questions liées à des actions en matière d'emploi concernant exclusivement ou non les entreprises et salariés agricoles.

Sur les missions des CPNE, voir également :

<https://www.paritarisme-emploi-formation.fr/instances-paritaires/cpne/les-cpne>

Quelques exemples d'actions menées

- Signature en décembre 2016 d'un accord cadre en Grand Est d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans le secteur de la production agricole ; accord signé entre l'Etat, la Chambre régionale d'agriculture Grand Est, la CPRE Grand Est et la FRSEA.

http://www.grandest.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Grand-Est/049_Inst-Acal/actus-agendas/2017/accord_cadre_2016-2018VF.pdf

- Signature en juin 2018 d'un contrat d'objectifs territorial 2017 - 2020 « Agriculture, viticulture et métiers du paysage » entre l'Etat, la Région Grand Est et les organisations professionnelles représentatives du secteur sur les questions de l'orientation, de la formation professionnelle et de l'emploi.

<https://oref.grandest.fr/secteurs/agriculture>

Textes applicables

Accord collectif national du 2 octobre 1984, modifié par l'avenant n°3 du 19 janvier 2006 et n° 4 du 14 mars 2017

Contacts

Président : Joseph LECHNER (FRSEA Grand Est)

Secrétaire général : Jean-Pierre MABILLON (FGTA-FO)

CPREF, Commission Paritaire Régionale Emploi-Formation Bâtiment et Travaux Publics

Présentation

Considérant que les missions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) du Bâtiment et celle des Travaux Publics, ainsi que les missions, l'organisation et le fonctionnement des Commissions Paritaires Régionales de l'Emploi et de la Formation (CPREF) du Bâtiment et des Travaux Publics, se rejoignent, un accord visant leur rapprochement est signé le 13 juillet 2004.

La CPREF GRAND EST exprime la volonté des partenaires sociaux des branches du Bâtiment et des Travaux Publics aux niveaux national et régional pour promouvoir la formation professionnelle en liaison avec l'évolution et les besoins en termes d'emploi. Les CPNE peuvent confier aux CPREF certaines de leurs missions lorsqu'elles estiment que la mise en œuvre est plus appropriée au niveau territorial.

Composition et fonctionnement

La CPREF GRAND EST comprend 20 membres :

- Dix représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national, à raison de deux pour chacune d'entre-elles : **CFDT-CFTC-CFE CGC-FO-CGT**
- Dix représentants des organisations d'employeurs représentatives au plan national. La répartition des sièges entre chacune des organisations est fixée par le collège employeur : **CAPEB-SCOP du BTP-FFB-FRTB**

Les CPREF conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics désignent parmi leurs membres, pour un mandat de deux ans, un président et un vice-président issus de chacun des deux collèges avec une règle d'alternance entre les deux collèges et de rotation à l'intérieur de chaque collège.

Missions

- Communiquer sur les métiers et les formations du bâtiment et des travaux publics.
- Suivre les évolutions et promouvoir les métiers du bâtiment et des travaux publics.
- Favoriser la mise en synergie d'actions communes entre organismes en charge de développer et promouvoir l'emploi, et la formation des salariés du bâtiment et des travaux publics.
- Informer sur les besoins des entreprises du bâtiment et des travaux publics en recrutement de salariés.
- Favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi, notamment au travers de la formation.

Quelques exemples d'actions menées

- **Contrat d'objectif du Bâtiment et Travaux Publics « Objectif Emploi »**
- **Les enjeux :**
 - **Adapter l'offre de formation pour répondre aux perspectives de croissance du secteur et aux évolutions réglementaires et techniques qui l'impactent.** Cela se traduit par une nécessité d'actualiser les compétences des actifs occupés tout en formant les futurs actifs pour répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises, notamment dans les domaines de la transition énergétique, des outils numériques, de la fibre optique et du Très Haut Débit.

- **Promouvoir les métiers du secteur et valoriser la formation professionnelle par apprentissage pour y accéder**
- **Mobiliser les entreprises et** les positionner comme un acteur essentiel pour le bon fonctionnement de l'appareil de formation (cf. promotion de l'apprentissage) et l'adaptation des compétences et des savoir-faire recherchés.

Textes applicables

Accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie
Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Contacts

Mandat 2020/2022

Président : Carlos LOPES

Vice-Président : Eric HARDY

Secrétariat de la CPREF du BTP Grand Est

ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE – POLE BTP – 1A rue de Dublin - 67300 SCHILTIGHEIM

☎ 03.88.35.72.00 ✉ rebholtzk@grandest.ffbatiment.fr

ERDS, Espace Régional de Dialogue Social (ERDS) de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en Grand Est

Présentation

En région Grand Est, l'Économie Sociale et Solidaire représente presque 200 000 emplois, soit environ 11% de l'emploi régional, et plus de 16 600 entreprises.

Conçus comme des espaces d'échanges et de co-construction entre représentants des syndicats d'employeurs de l'ESS et représentants des syndicats de salariés, les espaces régionaux de dialogue social visent exclusivement le partage, la définition et le suivi de projets concertés, en application ou en complémentarité des travaux menés au niveau national, par les branches ou le champs multiprofessionnel.

En 2018, des contacts bilatéraux ont été pris entre l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) et les organisations syndicales interprofessionnelles en Grand Est.

Le 18 janvier 2019, les partenaires sociaux (UDES, CFDT, CFTC, CGT) ont confirmé l'intérêt de travailler de façon paritaire sur les enjeux de dialogue social territorial dans l'ESS à travers la constitution d'un ERDS. Cette création s'est faite en présence de la DREETS Grand Est.

Le Groupe de dialogue social (GDS) dans l'ESS, rassemblant les organisations syndicales interprofessionnelles de salariés et l'UDES, a travaillé à la rédaction d'une déclaration commune sur les modalités de mise en œuvre du dialogue social territorial.

A ce jour, 11 Espaces régionaux de dialogue social ont été créés.

Les ERDS s'inscrivent en articulation avec les dynamiques de concertation et de négociation portées par les branches professionnelles et le niveau multiprofessionnel.

Composition et fonctionnement

L'Espace Régional de Dialogue Social de l'Économie Sociale et Solidaire en Grand Est rassemble les représentants régionaux des syndicats patronaux fédérés au sein de l'UDES et des organisations syndicales de salariés signataires de la Charte de fonctionnement de l'ERDS (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT).

Ils peuvent associer à leurs travaux, au besoin et en fonction de la thématique traitée, les acteurs locaux tels la DREETS, le Conseil régional, les OPCO concernés, ou tout autre opérateur compétent.

Les partenaires sociaux se dotent périodiquement d'une feuille de route visant à définir leurs priorités d'action et les projets associés, selon des calendriers et modalités précises.

Une charte de fonctionnement est établie tous les trois ans.

Les partenaires sociaux s'engagent à favoriser les méthodes de travail relevant de la concertation, de l'analyse, de l'échange d'expériences, de la mise en place d'actions d'information, de sensibilisation, de promotion ou d'actions opérationnelles innovantes dans l'intérêt des salariés et des entreprises en fonction de l'actualité économique et sociale de la région Grand Est.

Ils se réunissent à minima 2 fois par an et tant que de besoin en fonction des actions et des projets.

Missions

L'ERDS décline territorialement des pratiques de concertation développées au niveau national à l'échelle des branches et du champ multiprofessionnel de l'ESS, visant l'opérationnalisation des dispositions et orientations nationales sur un territoire et leur adaptation aux contextes, spécificités et besoins territoriaux. Cette démarche est notamment mise en œuvre au profit des très petites entreprises (TPE).

Il est entendu entre les partenaires que le dialogue social territorial vise une variété de thématiques :

- Le développement du tissu économique local et l'accompagnement des mutations économiques, sociales, environnementales et sociétales.
- Le développement de l'emploi sur le territoire, de l'accès à l'emploi des populations les plus fragilisées et la sécurisation des parcours professionnels.
- Aborder ce qui a trait au sens et à la finalité du travail dans les valeurs de l'ESS.
- Le développement de la qualité de l'emploi, des conditions de travail, de la prévention des risques et de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

Le dialogue social territorial n'a pas vocation à développer de la négociation d'accords collectifs de travail, mais constitue une pratique d'échanges et de concertation visant le développement de projets et de coopérations territoriales, pouvant être contractualisées sous la forme de protocoles de coopération, de chartes, de déclarations communes susceptibles de nourrir le travail paritaire conduit au niveau régional et national multiprofessionnel et dans des engagements de progrès pouvant être contractualisés par les structures de l'ESS. Le dialogue social territorial s'inscrit dans une logique dominante d'actions, de projets et de partenariats.

Le dialogue social territorial trouve son fondement dans l'établissement de diagnostics partagés pour dégager les éléments essentiels du contexte socio-économique de l'économie sociale et solidaire et identifier les priorités concrètes d'actions. Il s'inscrit par ailleurs en articulation avec les dynamiques de concertation et de négociation portées par les branches professionnelles et le niveau multiprofessionnel. Dans ce cadre, les parties prenantes s'engagent à assurer la mise en cohérence des niveaux d'action pertinents que constituent la branche et le champ multiprofessionnel, aux échelons territoriaux et nationaux.

Le dialogue social territorial en région s'appuie sur cinq principes fondateurs :

- L'échange autour des enjeux auxquels est confronté le secteur de l'ESS ;
- Le respect des dispositions conventionnelles et la complémentarité entre les niveaux de dialogue social ;
- La reconnaissance réciproque des partenaires sociaux intervenant sur ce champ ;
- Le droit à l'expérimentation conformément à la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Le principe de proximité.

Elle tient également compte de l'identification, de l'évaluation, de la mutualisation, voire de l'impulsion d'expérimentations régionales visant à renforcer le dialogue social dans l'ESS.

Quelques exemples d'actions menées

En 2021, dans le cadre d'une expérimentation, intitulé Le Lab'QVT, l'ERDS a réalisé un Guide sur les pratiques innovantes du dialogue social dans les associations d'aide à domicile et de l'insertion. Le document présente le cadre légal de l'exercice du dialogue social dans les entreprises de l'ESS et propose la mise en place d'un plan Qualité de Vie au Travail (QVT) dans une entreprise sociale et solidaire. Des pratiques recensées auprès d'associations ont été valorisées, comme le chantier d'insertion AGACI à Remiremont ou l'association ADAPA 54 à Nancy.

Pour télécharger le guide :

<https://www.udes.fr/outilsguides/guide-dialogue-social-qualite-de-vie-au-travail-dans-laide-domicile-linsertion>

Pour aller plus loin, l'ERDS a organisé trois web-conférences du 29 juin au 6 juillet 2021 au cours desquelles 22 structures et intervenants ont pu échanger sur leurs pratiques en matière de dialogue social et de QVT. Les web-conférences portaient les thématiques suivantes :

- Comment sensibiliser les Conseils sociaux et économiques (CSE) à la QVT et aux formes de dialogue social et professionnel ?
- L'autonomisation des salariés dans l'aide à domicile, un moyen d'agir sur la QVT ?
- L'aide à domicile et l'insertion : des travaux interbranches pour répondre aux défis des employeurs et salariés en matière de recrutement, de formation et de conditions de travail ?

Evolutions récentes ou prévisibles

En 2022, l'ERDS proposer une action collective sur l'égalité professionnelle femme-homme dans l'ESS, animée par l'Aract Grand Est, à destination des structures de l'économie sociale et solidaire de la région Grand Est. Les objectifs :

- Tenir compte des femmes et des hommes dans tous projet et/ou enrichir les accords égalité professionnelle et qualité de vie au travail ;
- Faire de l'égalité professionnelle un enjeu stratégique dans son organisation ;
- Identifier la plus-value de l'égalité professionnelle à travers un diagnostic.

Textes applicables

Dans le cadre du dialogue social qu'ils ont noué, les partenaires sociaux s'engagent à respecter les principes établis dans la déclaration commune sur le dialogue social territorial dans l'ESS signée le 11 décembre 2015.

Contacts

UDES Grand Est

- **Délégué régional** : Marc PHILIBERT mphilibert@udes.fr
- **Appui technique** : Guillaume POINSIGNON – gpoinsignon@udes.fr – 01 43 41 63 25

CFDT Grand Est

15 BOULEVARD CHARLES V
54 000 Nancy
03 83 39 45 00
grandest@cfdt.fr

Union régionale CFTC Grand Est

19 rue de La Haye
BP 90073
67013 Strasbourg Cedex
03 88 99 38 28
unionregionale@cftc-grandest.fr

CFE-CGC :

Union régionale CFE CGC Grand Est

1 rue Sedillot
67000 Strasbourg
03 88 36 61 56
urgrandest@cfecgc.fr

CGT Grand Est

Place Gabriel Hocquard
57036 Metz Cedex 1
03 55 55 07 10
secretariatcrgcgt@orange.fr

Commission Paritaire Territoriale Grand Est (CPT) Secteur des particuliers et de l'emploi à domicile



Présentation

La relation de travail entre les particuliers employeurs et leurs salariés revêt un caractère singulier tenant à ses caractéristiques fondamentales, à savoir :

- Le particulier employeur est une personne physique qui n'est pas une entreprise,
- La relation de travail ne poursuit pas de finalité lucrative et n'a pas de but marchand,
- Le travail s'effectue au domicile privé.

Cette singularité a conduit les branches professionnelles des salariés du particulier employeur et des assistants maternels du particulier employeur à structurer des règles conventionnelles propres. Depuis le 1er janvier 2022, le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile bénéficie d'une nouvelle et unique convention collective. Une cadre juridique stable et modernisé pour garantir une relation d'emploi sereine, avec une simplification notable pour les particulier employeurs et le renforcement des droits sociaux des salariés, rendu possible par un mécanisme de mutualisation entre les employeurs.

Retrouvez la CCN : <https://www.fepem.fr/branche-professionnelle/convention-collective/>

Par ailleurs, l'évolution récente des pratiques du dialogue social dans le champ professionnel couvert par les deux branches professionnelles et les phénomènes liés à la territorialité des populations concernées et des politiques publiques imposent une action paritaire territoriale notamment sur les sujets de l'emploi, l'évolution de la formation professionnelle, la santé au travail et la prévention des risques professionnels.

Face à ce constat les partenaires sociaux ont fait preuve d'innovation sociale en se dotant, d'un nouvel organe : le Conseil National Paritaire du Dialogue Social (CNPDS) dont la mission première est de proposer les thèmes prioritaires du dialogue social, d'en définir les orientations pluriannuelles, de structurer et de coordonner son développement territorial.

La CPT de la région Grand Est a été officiellement installée le 27 novembre 2018, au sein du Réseau particulier emploi à STRASBOURG., renouvelée le 12 décembre 2022.

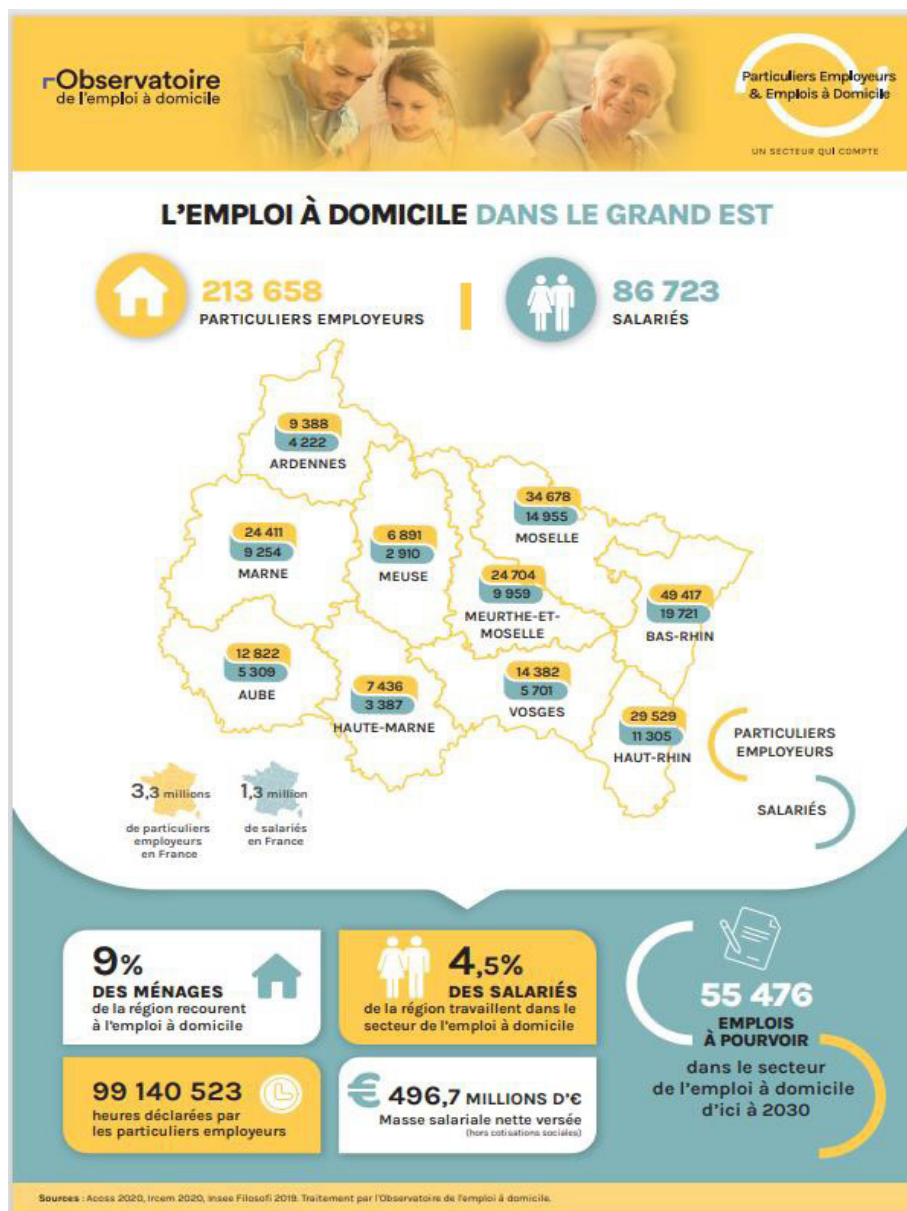
Cette instance innovante doit permettre de déployer efficacement dans la région Grand Est le dialogue social territorial, en priorité sur les sujets de l'emploi, la formation professionnelle, la lutte contre le travail non déclaré et les enjeux liés à la santé au travail dans le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Par ailleurs, la CPT s'engage dans la mise en place des activités sociales et culturelles au profit des salariés du secteur.

Elle est également chargée de décliner les orientations portées par les branches en les adaptant aux spécificités de la région Grand Est.

La CPT Grand Est est composée :

- **ORGANISATIONS SYNDICALES** : CFTD, CGT, CSAFAM, FGTA FO, SPAMAF et UNSA
- **ORGANISATION PROFESSIONNELLE D'EMPLOYEURS** : FEPEM

L'emploi à domicile en région Grand Est



Composition et fonctionnement

Conformément à l'article 26-1 de la convention collective de la branche du secteur des particulier employeur et de de l'emploi à domicile, la mandature est d'une durée de 4 ans pour tenir compte du poids de la représentativité.

Ainsi, elle débute à compter de la parution de l'arrêté de représentativité publié au JO et de l'installation de la table sociale.

Membres représentant les Organisations Syndicales

Organisation syndicale	Nom et prénom du représentant désigné (titulaire T - suppléant S)	CP
CFDT	Stephane Petitedemange (T)	54570
CFDT	Stéphanie MINEL (S)	508190
CGT	Rachel RUHLAND (T)	54600
CGT	n.d	
CSAFAM	Karine HEIPP (T)	57070
CSAFAM	Corinne RODIRGUEZ (S)	68110
FGTA FO	Marie-Hélène FRIEDELMEYER (T)	67150
FGTA FO	Nelly BOREL (S)	67120
SPAMAF	Patricia ORTMANN (T)	57290
SPAMAF	Lucie RINGWALD (S)	67000
UNSA FESSAD	n.d	
UNSA FESSAD	n.d	

Membres représentant l'Organisation Professionnelle d'Employeurs

Organisation Professionnelle	Nom et prénom du représentant désigné	CP
FEPEM	Britta PRIOUR	67000
FEPEM	Geneviève AUGUSTIN	51100
FEPEM	Carole PICARD	10390
FEPEM	Michel LEMBLE	67400
FEPEM	Danielle POTOCKI-MALICET	51500
FEPEM	Lydie GOURY	51100
FEPEM	Dominique LEMMEL (S)	68100

Missions

- 1) De donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables ;
- 2) D'apporter des informations, de débattre et de rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux particuliers employeurs, aux assistants maternels et salariés du particulier employeur, notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois ;
- 3) De faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction par la mise en place de commissions dialogue ne pouvant intervenir qu'avec l'accord des parties concernées ;
- 4) De faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles ;
- 5) De définir des objectifs prioritaires en matière de lutte contre le travail dissimulé tenant compte, notamment, des circonstances et des intérêts locaux ;
- 6) De faire des propositions d'évolutions susceptibles d'améliorer le dialogue social territorial.

La CPT peut intervenir ou siéger au sein d'instances locales.

La CPT intervient et représente la branche auprès des partenaires territoriaux identifiés relevant de sa compétence.

Quelques exemples d'actions menées

- Mise en place des actions sociales et culturelles au bénéfice des salariés du secteur
- Diffusion des supports de communication aux partenaires et grand public afin de donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables
- Participation aux actions de communication en ce sens et sur la lutte contre le travail dissimulé
- Point régulier sur la situation sanitaire et communication des actions paritaires auprès des partenaires : activité partielle, masques, impact de la crise COVID
- Présentation du rapport de branche annuel
- Participation et contribution dans le cadre de la conférence sociale initiée par la Région Grand Est et la Préfecture de Région
- Communication d'un tableau centralisant les coordonnées régionales des OS aux animateurs du réseau particulier emploi afin qu'ils le communiquent aux salariés qui auraient besoin d'un accompagnement.
- Envoi d'une demande d'accord de la prime COVID aux Présidences des 10 Conseils Départementaux

Textes applicables

Articles 25 et 26 de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Contacts

- Présidente : Lydie GOURY, au titre de l'organisation professionnelle représentative des employeurs
- Vice-Présidente : Rachel RUHLAND, au titre des organisations syndicales représentative des salariés

PARTICULIER EMPLOI

14, Quai Kléber - 67000 STRASBOURG

Secrétariat de la CPT Grand Est : Laurence BOZON-WEBER

- Téléphone : 06.26.08.13.70
- Mail : cpt-grandest@particulieremploi.fr

Vidéos : témoignage métier

assistante de vie : <https://www.youtube.com/watch?v=TbyB2pvlbLE&t=95s>

assistante maternelle : <https://www.youtube.com/watch?v=ESI03acP800>



Particulier emploi : la marque du secteur de l'emploi à domicile avec un site internet et une ligne d'appel dédiée au grand public. Animation et information du grand public.

www.particulieremploi.fr

0972 72 72 76 (appel non surtaxé)

CFDT Grand Est, Confédération Française Démocratique du Travail



Présentation

L'Union Régionale Interprofessionnelle (URI) CFDT Grand Est est née de la fusion des URI Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine. Elle est l'union des 110 syndicats CFDT présents sur le territoire. Avec près de 80 000 adhérents, elle est la 2^{ème} Union Régionale de la Confédération. Aux dernières mesures de représentativité, la CFDT Grand Est est créditée de 28,25 % des voix dans le privé et de 22,93 % des voix dans le public. Ce qui la place en première position avec un poids relatif à 32,24 % des voix.

La CFDT Grand Est s'appuie sur un réseau de structures infrarégionales composé des neuf unions territoriales et d'unions locales. En tout, ce sont 25 lieux d'accueil répartis sur les 10 départements de la région Grand Est.

[Retrouvez la carte des lieux d'accueil de la CFDT Grand Est](#)

Composition et fonctionnement

La CFDT est implantée dans tous les secteurs d'activité, dans les grandes comme dans les petites et moyennes entreprises. Les deux tiers des adhérents sont issus du secteur privé, un tiers des fonctions publiques. La moitié des adhérents (49,5 %) sont des femmes.

Les responsables de l'Union Régionale Interprofessionnelle du Grand Est sont élus par les représentants des syndicats professionnels rassemblés en congrès tous les quatre ans.

Secrétaire Général : Dominique Toussaint

L'organe décisionnel est le **Bureau Régional**, composé de **50** membres au total, 24 femmes, 26 hommes.

- 28 (à parité femme-homme) **représentants des syndicats** professionnels du Grand Est,
- 10 **représentants des territoires** (7 femmes, 3 hommes)
- 12 membres de la **Commission Exécutive** (3 femmes, 9 hommes)

Missions

Elle agit sur le terrain en étant force de proposition, tant en matière d'emploi et de formation professionnelle que de lutte contre l'exclusion, de protection sociale ou d'amélioration des équipements collectifs. Elle inscrit son action dans une perspective de développement durable, d'analyse des mutations et d'anticipation des grandes transitions écologiques et numériques. Pour cela elle ambitionne d'accompagner les transitions professionnelles, de préparer les évolutions des métiers et des qualifications et d'accompagner les territoires dans les mutations d'activité.

Les priorités définies en congrès : une CFDT Grand Est qui assume ses missions et qui cherche à peser sur le territoire en :

- faisant un axe revendicatif fort des questions du travail
- développant une logique d'appuis aux syndicats professionnels
- cherchant à développer le dialogue social territorial

Participation aux instances de dialogue social :

Dans l'entreprise :

- Dans les instances de chaque entreprise ou établissement où la CFDT est implantée.

Sur le territoire :

- Pour les TPE : CPRI/CPRIA/Observatoires départementaux du dialogue social

Quelle forme prend l'appui aux salariés/aux employeurs :

- Information
- Conseil
- Médiation
- Accompagnement

Pour les adhérents :

- Accompagnement et formation syndicale
- Aide juridique

Comment et à quel niveau un salarié/un employeur peut-il prendre contact avec un interlocuteur ?

- Physiquement dans un des [25 lieux d'accueil en Grand Est](#)
- Par mail à grandest@cfdt.fr
- Par [Facebook @CFDTgrandest](#)
- Par téléphone au 03 83 39 45 00
- Via le [formulaire de contact du site internet](#)

Quelques exemples d'actions menées

[Cahiers d'acteurs CFDT débat public sur le Plan national de Gestion des matières et déchets radioactifs, 2019](#)

[Action CFDT cancer du sein et expositions professionnelles](#)

[Cahier d'acteurs CDT débat public sur le projet A31bis 2015](#)

[Suivi du Pacte Lorraine 2014-2016 par la CFDT](#)

[Travail sur l'amélioration des conditions de travail des bûcherons alsaciens.](#)

[Projet Régional de Santé 2, l'avis de la CFDT Grand Est](#)

Contacts

CFDT Grand Est

6, rue de Mon Désert
54 000 Nancy
03 83 39 45 00

<https://grandest.cfdt.fr>

<https://www.facebook.com/CFDTgrandest/>

[twitter @Estcfdt](#)

CFE-CGC, Confédération Française de l'Encadrement, Confédération Générale des Cadres, Union Régionale Grand Est



Présentation

La CFE-CGC a été fondée le 15 octobre 1944 sous le nom de Confédération Générale des Cadres (CGC). À cette date, des ingénieurs et des cadres qui souhaitent affirmer la spécificité de leur situation dans le monde des salariés, ont déposé les statuts de la Confédération Générale des Cadres.

L'Union Régionale CFE-CGC Grand-Est a été constituée le 04 mai 2016 à Nancy, suite à la réforme territoriale.

Composition et fonctionnement

Au niveau national, la Confédération Française de l'Encadrement CGC est composée de fédérations et de syndicats professionnels. Elle est représentée au niveau de l'entreprise par la section syndicale, conformément à la loi du 27 décembre 1968 et regroupe 18 Unions Régionales, 96 Unions Départementales, plus de 200 Unions Locales, 27 Fédérations, 230 Syndicats Fédérés, plus de 10 000 sections syndicales.

Au niveau régional, l'Union Régionale CFE-CGC Grand Est regroupe 10 Unions Départementales et plusieurs Unions Locales.

L'Union Régionale CFE-CGC Grand Est dispose :

- d'un Comité directeur régional, composé de représentants de chacune des fédérations ;
- d'un bureau exécutif, composé d'un Président, d'une Vice-Présidente, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier

Son Président actuel est Alain MONPEURT, sa Vice-Présidente est Viviane FAFET, son Secrétaire Général est Gilles POSTAL et son Trésorier est Daniel TROUILLOT.

Missions

La CFE-CGC s'est donnée pour mission originelle d'incarner le syndicalisme spécifique des techniciens, des agents de maîtrise et des cadres, d'en assurer la représentation et d'être la gardienne de son unité. Elle entend s'adapter en permanence aux changements de la société et de son organisation économique et sociale. À l'heure où le statut de l'encadrement est remis en cause, il lui faut être moteur dans sa redéfinition.

La CFE-CGC est un syndicat de propositions qui prône avant tout le dialogue et la négociation. Partout en France, ses délégations, ses représentants se mettent à la portée du personnel d'encadrement, du privé comme du public, dans toutes ses composantes. Elle est le porte-parole des salariés dans la défense de leurs droits et de leur entreprise avec, comme constante, la volonté de mettre l'économie du pays au service des femmes et des hommes qui la font progresser.

Quelques exemples d'actions menées

- **Restaurer la confiance** : La CFE-CGC s'engage pour défendre sa vision de la société, un document prospectif structurant les propositions et la vision de la CFE-CGC pour répondre à la crise :
<https://www.cfecgc.org/actualites/recreer-de-la-confiance-avec-les-propositions-cfe-cgc>
<https://www.cfecgc.org/actualites/restaurer-la-confiance-les-propositions-de-la-cfe-cgc>
- **Retraite à 65 ans** : La CFE-CGC dénonce une réforme injustifiée, un projet dangereux, sans la moindre justification économique : <https://www.cfecgc.org/actualites/retraite-a-65-ans-la-cfe-cgc-denonce-une-reforme-non-necessaire-et-dangereuse>
- **Reconstruction de l'industrie** : La CFE-CGC se mobilise face à l'incapacité politique et à la déconstruction méthodique de l'industrie française, et formule 10 propositions concrètes pour rebâtir l'industrie :
<https://www.cfecgc.org/actualites/industrie-francaise-les-lecons-du-rendez-vous-de-belfort>
- **Égalité professionnelle** : La CFE-CGC dresse les actions prioritaires à mener en faveur du parcours professionnel des femmes et dresse 8 constats et autant de raisons de réagir, ce à tous les stades du parcours de la vie d'une femme :
<https://www.cfecgc.org/actualites/egalite-professionnelle-avec-des-elles-on-va-plus-haut>
- **Développement durable** : La CFE-CGC veut diffuser et porter haut ses engagements à tous les niveaux : gouvernement, instances nationales et régionales, branches professionnelles, entreprises. La détermination est un axe majeur de sa politique développement durable » :
<https://www.cfecgc.org/uploads/media/61fd529c38511/charte-developpement-durable.pdf?v1>
- **Valorisation des parcours syndicaux** : La CFE-CGC s'engage fortement pour valoriser les parcours syndicaux :
<https://www.cfecgc.org/publications/nos-guides/valorisation-du-parcours-syndical-reussir-sa-negociation-daccord-collectif>
<https://www.cfecgc.org/uploads/media/61fcf4f4ededa/guide-valorisation-du-parcours-syndical-extrait.pdf?v1>
- **Handicap** : La CFE-CGC est forte d'un réseau de « Référénts handicap » actifs dans les fédérations, les régions et les départements depuis plusieurs années et se mobilise pour les aidants :
<https://www.cfecgc.org/actualites/mobilisation-nationale-pour-les-aidants>
- **Handicap et numérique** : La CFE-CGC est mobilisée au quotidien face à toutes les formes de handicap, aucun recul n'est acceptable pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail et dans une société qui se doit d'être inclusive.
<https://www.cfecgc.org/actualites/guide-pratique-handicap-et-numerique>

Textes applicables

Statuts de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) déposés à la Préfecture de la Seine en 1937, modifiés en dernière date le 25 novembre 2020

Contacts

Union Régionale CFE-CGC Grand-Est
1 rue Sédillot
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 36 61 56
Contact : 03 83 36 40 60
urgrandest@cfecgc.fr
<http://www.cfecgcgrandest.fr/>

Union Départementale CFE-CGC Ardennes
10 boulevard Gambetta
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél : 03 24 33 04 10
ud08@cfecgc.fr

Union Départementale CFE-CGC Aube
2A boulevard du 1er RAM
10000 TROYES
Tél : 03 25 73 01 81
ud10@cfecgc.fr

Union Départementale CFE-CGC Haute-Marne
24, Avenue Général Leclerc
52000 CHAUMONT
Tél : 06 43 00 03 27
ud52@cfecgc.fr

Union Départementale CFE-CGC Meuse
11 place de la Couronne
55000 BAR-LE-DUC
Tél : 03 83 36 40 60
ud55@cfecgc.fr

Union Départementale CFE-CGC Bas-Rhin
1 rue Sédillot
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 36 61 56
ud67@cfecgc.fr

Union Départementale CFE-CGC Vosges
4 rue Aristide Briand
88000 EPINAL
Tél : 03 29 82 09 22
ud88@cfecgc.fr

Union Départementale CFE-CGC Marne
15 boulevard de la Paix
51100 REIMS
Tél : 03 26 47 10 10
ud51@cfecgc.fr

Union Départementale CFE-CGC Meurthe-et-Moselle
58 bis rue Raymond Poincaré
54000 NANCY
Tél : 03 83 36 40 60
ud54@cfecgc.fr

Union Départementale CFE-CGC Moselle
2 rue du Stade
57050 LONGEVILLE-LES-METZ
Tél : 03 54 22 84 88
ud57@cfecgc.fr

Union Départementale CFE-CGC Haut-Rhin
8 rue de la Bourse
68100 MULHOUSE
Tél : 03 89 45 80 87
ud68@cfecgc.fr

CFTC Grand Est, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens



Présentation

L'Union Régionale CFTC Grand Est a été créée le 20 décembre 2017. Elle est née de la fusion des trois Unions Régionales Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine. Avec près de 30 000 adhérents, elle est la première Union Régionale de la Confédération.

L'Union Régionale CFTC Grand Est s'appuie sur un réseau composé de 10 unions départementales et d'unions locales. En tout, ce sont plus de 20 lieux d'accueil répartis sur les 10 départements de la région Grand Est.

Elle représente près de 90 syndicats professionnels sur la région.

La CFTC est représentée dans tous les secteurs d'activité ainsi que dans les entreprises de toutes tailles (petites, moyennes et/ou grandes).

Composition et fonctionnement

Les responsables de l'Union Régionale CFTC Grand Est sont élus par un congrès tous les quatre ans.

L'organe décisionnel est le **Conseil Régional**, composé de **30** membres au total.

- 30 membres désignés par les Unions départementales
dont trois membres représentant les retraités et un membre représentant les jeunes.

Le **Bureau**, issu du conseil régional est composé au minimum de 11 membres, élus pour quatre ans. Il comprend obligatoirement un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier.

Président : Alain KAUFFMANN

Secrétaire Général : Annick WENGER

Trésorière : Brigitte STEIN

Missions

Pour la CFTC, le dialogue est un outil privilégié pour concilier performances économiques et sociales en parvenant à des accords « gagnant-gagnant », pour les salariés comme pour les entreprises. Leur statut de syndicat réformiste les pousse à privilégier un dialogue social efficace. Dans une entreprise, quelle que soit sa taille, la CFTC accompagne les salariés. Elle agit pour faciliter les échanges entre le travailleur et l'établissement employeur. Veiller, informer, alerter, protéger et proposer, telles sont les missions de la CFTC. Elle porte des revendications selon ses principes et ses ambitions pour les travailleurs. La CFTC intervient à plusieurs niveaux, toujours dans un esprit de dialogue et de construction sociale : négociation au niveau interprofessionnel, dans les branches professionnelles et dans l'entreprise. L'action syndicale passe également par la gestion des organismes paritaires : Sécurité Sociale, chômage, formation... Employeurs et salariés y sont représentés à parts égales.

Les priorités définies en congrès Grand Est sont :

- Le développement
- La communication
- La formation

Participation aux instances de dialogue social :

Dans l'entreprise :

- Au sein des instances de chaque entreprise ou établissement où la CFTC est implantée.

Sur le territoire :

- CPRI, CPRIA, Observatoires départementaux du dialogue social ...

Quelle forme prend l'appui aux salariés/aux employeurs ?

Non-adhérents :

- Information
- Conseil

Adhérents :

- Accompagnement, médiation
- Formation syndicale
- Aide juridique et défense prud'homale

Comment et à quel niveau un salarié/un employeur peut-il prendre contact avec un interlocuteur ?

- Physiquement dans un de leurs 20 lieux d'accueil
- Mail à unionregionale@cftc-grandest.fr
- Sur Facebook : <https://www.facebook.com/CFTC.Alsace/>
- Téléphone au 03.88.99.38.28
- Via le site : <https://www.cftc-grandest.fr/>

Quelques exemples d'actions menées

Régime Local :

<https://www.cftc-grandest.fr/upfiles/files/r-gime-local-d-fendre.pdf>

PRS :

<https://www.cftc-grandest.fr/upfiles/files/retour-avis-cftc-sur-prs.pdf>

CRPRDFOP :

<https://www.cftc-grandest.fr/upfiles/files/cprdfop-la-cftc-s-engage.pdf>

Article ouverture MATCH :

<https://www.cftc-grandest.fr/nouvelle/749/les-syndicalistes-lancent-le-match-sur-le-parking/>

Contacts

Union Régionale CFTC Grand Est

19 rue de la Haye

BP 90073 Schiltigheim

67013 STRASBOURG Cedex

Tel : 03 88 99 38 28

Mail : unionregionale@cftc-grandest.fr

Site : <https://www.cftc-grandest.fr/>

Facebook : <https://www.facebook.com/CFTC.Alsace/>



Présentation

Née en 1895 sous l'appellation CGT, la CGT-FO est apparue sous ce sigle en 1948 à l'initiative de militants(es) refusant l'emprise du parti communiste sur la CGT.

Depuis ses origines, le principe et la pratique de l'indépendance syndicale sont au cœur de son comportement, de ses analyses, de son rôle. Cette indépendance vaut à l'égard des partis politiques, des gouvernements, de l'État, du patronat et des églises. Chacun des adhérents FO étant libre à l'extérieur du syndicat de ses engagements ou opinions.

Ainsi, par principe, Force Ouvrière ne prend pas position à l'occasion des consultations politiques électorales à tous les niveaux.

FO est à l'origine, au plan syndical, de la création de nombreuses structures de protection sociale collective (Unédic - Retraites complémentaires notamment). La CGT-Force Ouvrière, communément appelée Force Ouvrière, a toujours considéré que la pratique contractuelle était un outil important pour construire et développer des droits collectifs à tous les niveaux (interprofessionnel - branches d'activité - entreprises). Mais FO n'hésite pas à mobiliser quand les droits collectifs et individuels sont menacés.

En ce sens, Force Ouvrière a toujours combattu le tout État comme le tout marché.

Fondamentalement attachée aux valeurs républicaines (Liberté - Égalité - Fraternité - Laïcité), elle défend le service public et la sécurité sociale comme des structures assurant des droits égaux aux citoyens.

Cela explique les combats menés en toute indépendance contre les politiques des gouvernements quels qu'ils soient, et/ou contre le patronat pour la sécurité sociale, les retraites, l'assurance chômage, contre la remise en cause de notre modèle social, dont le Code du travail, les conventions collectives ; un combat contre la logique du chacun pour soi, chacun dans son coin !

Ligne de conduite de Force Ouvrière depuis 1895, l'indépendance syndicale est aussi ce qui assure son avenir en tant que valeur fondamentale.

En témoignent en France ou ailleurs ceux qui s'y réfèrent ou tentent de s'y référer.

FO est une organisation syndicale démocratique, dans laquelle ce sont les adhérents qui définissent librement leurs revendications, et choisissent tout aussi librement leurs représentants. C'est le syndicat et ses adhérents qui se déterminent en dehors de toute influence.

Les Unions départementales sont la colonne vertébrale de la structuration de FO. Ce sont elles qui, avec les fédérations nationales de branches professionnelles, administrent nationalement la Confédération FO. Les Unions départementales ont une large autonomie dans la Confédération FO. Elles prennent toutes les décisions qui engagent le syndicat sur leur périmètre territorial. Chaque Union départementale possède une ou plusieurs antennes locales, appelées Unions locales, réparties dans les départements selon la configuration géographique et l'implantation des entreprises ou des administrations, et donc des syndicats de base.

Depuis la création de la région Grand Est, les dix Unions départementales FO ont créé une coordination régionale, dont le comité est composé des dix secrétaires généraux des Unions départementales. Le Comité élit en son sein chaque année un coordonnateur régional et un trésorier. La Coordination ne se substitue pas aux Unions départementales, elle a principalement pour but d'être un interlocuteur pour les pouvoirs publics et les institutions ou organismes au niveau régional pour la désignation des représentants FO.

Composition et fonctionnement

FO est un syndicat représenté partout en France, dans des secteurs aussi divers que l'industrie (sidérurgie, métallurgie, chimie) le bâtiment, les transports, le secteur automobile, le commerce, le secteur alimentaire, le secteur des services, la fonction publique d'État ou territoriale, le secteur hospitalier, les organismes sociaux, l'action sociale, etc. Tous les syndicats FO sont affiliés à une Fédération nationale professionnelle (il y en a 20) et à une Union départementale (interprofessionnelle) ; cette double affiliation permet aux syndicats de faire partie intégrante de la Confédération générale du travail FO.

Au niveau départemental :

Chaque Union départementale est administrée par une Commission administrative ou une Commission exécutive. Cette Commission est élue par les syndicats du département réunis en congrès en général tous les trois ans. Un Secrétaire général est élu parmi les membres de la Commission administrative ou exécutive.

Au niveau régional :

La Coordination régionale est représentée par une coordination. Un comité chargé de l'administration est composé des dix secrétaires généraux des Unions départementales. Un Coordinateur est élu chaque année en son sein. Les décisions sont prises au 9/10^{ème} des membres.

Coordinateur : Alexandre TOTT (Union départementale FO 57)

Missions

La défense exclusive des intérêts moraux et financiers des travailleurs par :

- L'augmentation générale des salaires, clés du développement des garanties collectives et notamment la protection sociale et de l'assurance chômage ;
- La défense et le développement du paritarisme avec notamment le maintien d'une justice prud'homale ;
- La défense d'une république sociale, une et indivisible par, notamment, l'accès à l'éducation, à la formation, aux études, à la santé ... de manière égalitaire sur l'ensemble des territoires, métropole et DOM.

Quelles formes prend l'appui aux salariés/aux employeurs ?

Défense devant les tribunaux, permanences juridiques d'information et de conseil, intervention en amont par les représentants FO au sein des entreprises, établissements et administrations ou par les conseillers du salarié dûment désignés et mandatés par leurs UD.

Les salariés et les employeurs peuvent prendre contact avec FO au niveau de chaque union départementale.

Participation aux instances du dialogue social : autant que possible dans un contexte de diminution de moyens tant financiers que temps suite aux diverses contre-réforme (Rebsamen – Loi travail – ordonnances).

Contacts

Ardennes
Jean-Pierre Glacet
Secrétaire général
udfo08@force-ouvriere.fr
<http://08.force-ouvriere.org/>

Aube
Stéphanie PEYROUSE
Secrétaire général
udfo10@force-ouvriere.fr
<http://10.force-ouvriere.org/>

Marne
Sylvie Széférowick
Secrétaire générale
<http://www.udfo51.com>
<http://www.udfo51.com>

Haute-Marne
Anna MOREL
Secrétaire générale
<http://52.force-ouvriere.org/>
udfo52@force-ouvriere.fr

Meurthe-et-Moselle
Frédéric Nicolas
Secrétaire général
udfo54@force-ouvriere.fr
www.facebook.com/UDFO54/

Meuse
Pascal VILLAIN
Secrétaire général
udfomeuse@free.fr
<http://ud-fo-55.fr>

Moselle :
Alexandre Tott
Secrétaire général
<http://57.force-ouvriere.org>
<https://www.facebook.com/udfo57.fr/>
udfo57@force-ouvriere.fr

Bas-Rhin
Eric BORZIC
Secrétaire général
udfo67@force-ouvriere.fr
<http://67.force-ouvriere.org/>

Haut-Rhin
Jacques Rimeize
Secrétaire général
udfo88@force-ouvriere.fr
<https://68.force-ouvriere.org/>

Vosges
Franck Pattin
Secrétaire général
<http://88.force-ouvriere.org>

UNSA Grand Est, Union Nationale des Syndicats Autonomes



Présentation

L'Union Régionale UNSA Grand Est est née le 15 décembre 2015. Elle est la résultante de la fusion des trois anciennes Unions Régionales Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Elle se donne comme ambition à tous les niveaux de développer un mouvement syndical réformiste, fort et uni, dans le respect des grands principes suivants : attachement à la laïcité de la République, à la démocratie, aux libertés, à la justice sociale, à la défense du Service public, au droit à l'emploi, à la fraternité et à la tolérance, dans la fidélité au principe de l'indépendance syndicale.

L'Union Régionale a son siège à Strasbourg avec des antennes régionales à Metz et à Reims. Des Unions Départementales sont implantées dans chacun des 10 départements, elles-mêmes composées d'Unions Locales. Ces Unions Départementales sont membres des instances régionales (bureau, conseil, congrès).

L'Union Régionale est représentée dans les instances nationales de l'UNSA.

Composition et fonctionnement

L'UNSA Grand Est est une organisation interprofessionnelle qui entend représenter et défendre, qu'ils soient actifs ou retraités, l'ensemble des salariés du secteur privé, des fonctionnaires et agents publics, au niveau régional.

L'UNSA est organisée en huit Pôles, qui regroupent par grand champ d'activité les fédérations et syndicats. L'Union veille dans toutes ses instances et décisions à l'autonomie de ses composantes. Le Secrétariat Régional est élu pour quatre ans lors du congrès régional. Il applique les résolutions et décisions du congrès, du conseil régional et du bureau régional. Le conseil se réunit au moins une fois par an. Le bureau se réunit au moins quatre fois par an. Le congrès et le conseil sont composés de l'ensemble des syndicats et fédérations présents sur le territoire. Le bureau est constitué du secrétariat, d'un représentant par Union départementale et de 20 représentants des Pôles.

Missions

L'UNSA Grand Est a notamment pour objet de développer et de promouvoir l'activité de l'UNSA au niveau de la région, en mettant en œuvre les mandats définis par les instances nationales de l'UNSA. Elle assure la représentation collective des organisations affiliées et les appuie auprès des pouvoirs publics, de tous organismes régionaux dans les domaines économique, social et culturel et des organisations patronales de la région, en particulier lors de discussions et de la conclusion de conventions ou d'accords collectifs régionaux interprofessionnels.

Par ailleurs, l'Union Régionale soutient les revendications et l'action des organisations membres de l'UNSA ; de procéder aux analyses de l'UNSA dans leur contexte territorial et arrêter les positions et actions qui en résultent ;

Au niveau interprofessionnel, elle est présente dans les organisations régionales dans lesquelles elle dispose de sièges, dont la CPRI, le CESER, le CREFOP, le Régime local Alsace Moselle, participe aux négociations salariales locales notamment dans la branche architecture, le bâtiment, la métallurgie... Par ailleurs, l'UNSA est active dans les observatoires du dialogue social départementaux.

Quelles formes prend l'appui aux salariés/entreprises ?

Pour les salariés : Accueil, écoute et orientation vers une fédération pour adhésion

Pour les adhérents : Aide juridique et information syndicale

Pour les militants : formation syndicale, conseils juridiques, accompagnement, soutien matériel

Quelques exemples d'actions menées

L'UNSA Grand Est a mis en place un secteur juridique qui s'appuie sur le travail d'une salariée, afin de coordonner l'action de nos défenseurs syndicaux et diffuser de l'information auprès de nos militants.

Un parcours de formation a été mis en place afin de parfaire les connaissances des praticiens du droit comme les Conseillers du salarié, les défenseurs syndicaux et les Conseillers prud'homaux. S'ajoutent de nombreuses formations organisées par les Unions départementales.

En intersyndicale, l'UNSA défend le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle au travers de multiples actions d'informations et de rencontres avec les élus et les représentants patronaux et participe aux réunions d'information mises en place par la DREETS GRAND EST. Elle répond également présente pour participer à des travaux à l'appel de l'association Réalités du dialogue social, par exemple.

L'UNSA Grand Est participe chaque année également aux Marche des fiertés à Nancy, Metz et Strasbourg afin de lutter contre toutes formes de discriminations.

Contacts

Union Régionale UNSA Grand Est

1, rue Sédillot
67000 STRASBOURG

07 49 47 64 09

ur-grandest@unsa.org

Site internet : <https://grandest.unsa.org>

Facebook <https://www.facebook.com/unsa.grand/>

CGT Grand Est, Confédération Générale du Travail



Présentation

Le Comité Régional CGT Grand Est a été Créé lors de la conférence régionale du 20 novembre 2018 qui a acté la fusion des régions CGT Champagne / Ardennes, Lorraine, Alsace.

Cette fusion s'est faite par volonté pour la CGT de parler d'une seule voix sur le Grand Est après la mise en place de la réforme territoriale.

Le comité Régional CGT Grand Est est né par l'accord unanime des dix unions départementales CGT du Territoire.

Le Comité régional Grand Est a son siège à la Maison du peuple au 2 rue Drouin 54000 Nancy.

L'adresse postale est : 15 boulevard de la Paix – 51100 Reims.

Composition et fonctionnement

La CGT est implantée dans chacun des dix départements.

Les unions départementales dynamisent la vie de la CGT en lien avec ses Unions Locales. L'union Départementale est un lieu de convergences, de coordination, d'informations et de ressources, pour toutes les organisations syndicales. Dans la proximité, sur les bassins d'emploi, la CGT s'organise en Unions Locales

Le Comité régional CGT grand Est est composé du Secrétaire Régional et des Secrétaires Généraux des dix Unions Départementales.

Le secrétaire régional : **Denis Schnabel**

Le Comité Régional CGT s'est doté d'un secrétariat qui travaille sur les dossiers et l'aide ainsi à se positionner en toute connaissance.

Sur des points plus spécifiques ainsi que sur le bilan des mandats, le conseil Syndical composé des mandats régionaux et des représentants des professions élaborent et affine le travail entre le champ territorial et professionnel.

Le Comité Régional organise tous les trois ans sa conférence régionale Grand Est composée des commissions exécutives des Unions Départementales, des mandats régionaux, des secrétaires des Unions Locales, des responsables régionaux des professions.

La CGT est présente dans toutes les lieux de dialogue social tant au niveau des entreprises, établissements qu'au niveau territorial.

La CGT travaille également sur la Grande région avec le CESGR (Comité Economique et social Grande région).

Missions

Le comité régional Grand Est a vocation à se prononcer et s'exprimer sur toutes les orientations et décisions politiques ayant un impact sur le territoire.

Il travaille en lien avec l'ensemble des mandats régionaux dans les instances et commissions régionales.

Quelles formes prend l'appui aux salariés/entreprises ?

La formation syndicale reste l'outil essentiel pour nos syndiqués. Le comité régional CGT dispose d'un plan de formation régional à l'Institut Régional du Travail.

Les journées d'étude permettent de prendre des positions travaillées démocratiquement.

Comment et à quel niveau un salarié/un employeur peut-il prendre contact avec un interlocuteur ?

L'ensemble de nos structures départementales disposent soit :

- d'un site internet
- d'une adresse
- d'une permanence physique ou téléphonique

Les Unions Locales sont disponibles sur les bassins d'emploi.

Quelques exemples d'actions menées

- L'enjeu industriel : le comité régional travaille à analyser la réalité de notre territoire sur l'emploi industriel, l'implantation industrielle et les projets en cours en lien avec les services publics. A ce titre, il a organisé une journée d'étude sur les enjeux de la filière automobile avec tous les intervenants CGT sur ce dossier le 22/10/2019. L'objectif à terme est de tenir les assises de l'industrie. Ainsi la CGT est force de propositions dans ce domaine.
- L'enfouissement à Bure, démantèlement de la centrale de Fessenheim et les enjeux énergétiques
- La filière automobile
- Une expression sur le Plan Régional Santé 3
- Un positionnement sur le régime local Alsace/ Moselle
- Travail de coopération transfrontalière.
- Positionnement de la CGT sur la communauté européenne d'Alsace

Contacts

CGT Grand Est

Siège : 2 rue Drouin 54000 Nancy
Adresse Postale : 15 boulevard de la paix- 51100 Reims
Mail : crgecgt@orange.fr
Téléphone : 03 26 88 23 04
Site internet : A venir
Facebook : A venir

UD CGT Aube : udcgt10@gmail.com

UD CGT Ardennes : 08ardennes.cgt@wanadoo.fr

UD CGT Marne : ud51@cgt.fr

UD CGT Haute Marne : ud52@cgt.fr

UD CGT Vosges : udcgt.vosges@wanadoo.fr

UD CGT Meuse : ud55@cgt.fr

UD CGT Meurthe et Moselle : ud54@cgt.fr

UD CGT Moselle : moselle.reference-syndicale.fr/Ud57@cgt.fr

UD CGT Haut Rhin : ud68@cgt.fr

UD CGT Bas Rhin : ud67@cgt.fr

U2P, Union des Entreprises de Proximité Grand Est



Présentation

L'U2P Grand Est a été installée le 7 juillet 2017 à Bezannes (51). Son siège social est fixé à Reims (51) et son siège administratif à Niederhausbergen (67). Elle a succédé à l'UPA (Union professionnelle Artisanale) Grand Est elle-même créée le 11 juillet 2016 par fusion des UPA de Champagne-Ardenne, de Lorraine et d'Alsace. L'U2P Grand Est est une association régionale à but non lucratif, à durée illimitée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ainsi que par ses statuts déposés à la Préfecture de Reims. L'U2P Grand Est est le relais territorial de l'U2P nationale qu'elle représente dans le Grand Est. L'action de l'U2P Grand Est est relayée par 10 structures départementales (U2P de Département). L'U2P de Région étant chargée de les piloter.

Composition et fonctionnement

L'U2P Grand Est est l'organisation interprofessionnelle représentative de l'économie de proximité. Elle représente à la fois les métiers de l'artisanat et du commerce de proximité (secteurs du Bâtiment, de l'Alimentation, des Services et de la Fabrication artisanale, Hôtellerie-Restauration), et des professions libérales (secteurs de la Santé, Cadre de vie et Technique, Droit), dans le Grand Est.

Elle fédère quatre confédérations, membres fondateurs et actifs de l'association :

- la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)
- la CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail)
- la CNAMS (Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services)
- l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales)

La Présidence de l'U2P Grand Est est exercée pendant une durée de quatre ans et à tour de rôle par un représentant des Organisations membres fondateurs ou actif de l'U2P Grand Est.

Le Président est désigné par son organisation. Il doit être en activité professionnelle attestée par une inscription à un registre en qualité de chef d'entreprise ou d'associé dans l'un des champs couverts par les Organisations membres. La présidence de l'U2P Grand Est n'est pas compatible avec celle de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale ou d'un ordre professionnel au niveau régional. Le Bureau de l'U2P Grand Est, constitué du Président et de quatre vice-présidents (les présidents des organisations membres), se réunit autant que de besoin et assure l'exécution des affaires courantes selon les directives du Conseil de l'U2P Grand Est.

Le Conseil de l'U2P Grand Est est composé :

- de cinq membres désignés par l'Organisation membre fondateur ou actif qui assure la présidence de l'U2P ;
- de quatre membres désignés par chacune des Organisations membres fondateur et actif n'assurant pas la présidence de l'U2P ;
- du Président de chaque organisation ayant la qualité de membre associé.

Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président, dont une fois en assemblée générale.

L'ensemble des décisions prises par le Conseil, le Bureau et l'Assemblée Générale de l'U2P Grand Est est pris à l'unanimité des Organisations membres fondateurs et actif.

Missions

L'U2P Grand Est permet la concertation des Organisations qui en sont membres en vue de l'étude en commun des problèmes régionaux intéressant l'activité générale des entreprises de l'artisanat, du commerce, de l'économie de proximité et des professions libérales.

Les objectifs :

- défendre les intérêts communs des entreprises de proximité du Grand Est ;
- promouvoir une économie fondée sur la proximité, à la fois créatrice d'emploi, source de richesses et d'harmonie sociale ;
- en tant que partenaire social, l'U2P Grand Est désigne des représentants dans toutes les instances paritaires régionales. Elle participe activement au dialogue entre organisations patronales et syndicats de salariés. De même, l'U2P est consultée par les pouvoirs publics régionaux sur l'ensemble des projets intéressant l'économie de proximité et la petite entreprise.

Sa priorité : obtenir un environnement favorable au développement des entreprises de proximité.

L'accompagnement des employeurs est assuré par les organisations territoriales à travers :

- des actions collectives (réunions d'information, circulaires) ;
- des actions individuelles (entretien, rendez-vous) ;
- des mises en relation avec les organisations professionnelles locales et le réseau de partenaires.

L'appui peut également être assuré par une mise en relation avec des mandatés / référents dans les domaines touchant la vie de l'entreprise (social, emploi, formation, santé au travail...).

L'U2P au niveau régional assure le secrétariat de la Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de l'Artisanat (CPRIA).

Elle est représentée au sein de la Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle pour les TPE (CPRI).

Au niveau départemental, les U2P territoriales participent aux Observatoires Départementaux d'analyse et d'appui au Dialogue Social.

Tout employeur peut prendre attache soit auprès de son U2P de département soit directement auprès de l'U2P de Région par mail, par téléphone, ou via la fiche contact du site Internet de l'U2P Grand Est.

Quelques exemples d'actions menées

Partenariat U2P / CPRIA / GROUPE UP – outils de fidélisation des salariés :

<https://grandest.u2p-france.fr/partenariats>

<https://u2p-france.fr/qui-sommes-nous/nos-succes>

Contacts

U2P GRAND EST

Siège administratif

13, rue du Dépôt - 67207 NIEDERHAUSBERGEN

Tél. 03 88 10 28 04

Président : Christian BLANCKAERT – grandest@u2p-france.fr

1^{er} Vice-Président : Maurice KAROTSCH – au titre de la CAPEB Grand Est

2^{ème} Vice-Président : Joseph ZORGNIOTTI – au titre de l'UNAPL Grand Est

3^{ème} Vice-Président : Christian NOSAL – au titre de la CGAD Grand Est

4^{ème} Vice-Président : Rosa SARAIVA – au titre de la CNAMS Grand Est

Internet : <http://grandest.u2p-france.fr>

Twitter : [@U2P_Grand-Est](https://twitter.com/U2P_Grand-Est)

CGAD Grand Est, Confédération Générale de l'Alimentation de Détail

Présentation

CGAD Grand Est a été créée le 6 février 2017. Suite à la refonte des régions administratives, il s'est en effet avéré nécessaire de restructurer le réseau des CGAD départementales et régionales existantes. C'est l'organisation régionale Grand Est représentative des entreprises alimentaires de proximité : artisanat, commerce alimentaire de proximité et hôtellerie-restauration.

Boucher	Crémier fromager	Poissonnier
Boulangier	Épicier détaillant	Primeur
Brasseur	Exploitant en restauration	Serveur
Caviste	Glacier	Spécialiste en produits bio
Charcutier	Pâtissier	Traiteur
Chef cuisinier	Pizzaïolo	Tripier
Chocolatier Confiseur	Plongeur officier de cuisine	Vendeur en alimentation

La CGAD Grand Est rassemble les 10 CGAD départementales du Grand Est :

- CGAD des Ardennes
- CGAD de l'Aube
- CGAD de la Marne
- CGAD de la Haute-Marne
- CGAD du Bas-Rhin
- CGAD du Haut-Rhin
- CGAD de Moselle
- CGAD de Meurthe-et-Moselle
- CGAD de la Meuse
- CGAD des Vosges

ainsi que les organisations professionnelles régionales :

- Fédération des artisans Bouchers-Charcutiers-Traiteurs du Grand Est
- Fédération des artisans Pâtissiers du Grand Est
- Fédération des Boulangers du Grand Est

La CGAD Grand Est est membre de :

- la CGAD NATIONALE (<https://www.cgad.fr/les-chiffres-des-entreprises-et-de-emploi/>),
- l'U2P GRAND-EST,
- et donc l'U2P NATIONALE.

La CGAD Grand Est est constituée en association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local.

Composition et fonctionnement

La CGAD Grand Est est administrée par :

- l'Assemblée Générale
- le Conseil d'Administration
- le Conseil Exécutif.

Le Conseil d'Administration est composé :

- des Présidents des organisations régionales ou de leur représentant ;
- d'un représentant par CGAD pour les départements Ardennes, Aube, Haute-Marne et Meuse ;
- de deux représentants par CGAD pour les départements de la Marne, Meurthe-et-Moselle et Vosges ;
- de trois représentants par CGAD pour les départements de Moselle, Haut-Rhin et Bas-Rhin.

Le Conseil d'Administration élit tous les quatre ans en son sein, le Conseil Exécutif de la CGAD Grand Est.

Celui-ci est composé de quatre membres représentant au moins deux professions différentes :

- Président
- un Président-Adjoint
- un Trésorier
- un Secrétaire

Le Conseil d'Administration se réunit en Assemblée Générale dans les formes et conditions suivantes :

- 1 - En Assemblée Générale Ordinaire annuelle, convoquée quinze jours au moins à l'avance -par tout moyen écrit, postal ou numérique- par le Président qui en fixe la date et l'ordre du jour. Cette Assemblée approuve le rapport financier et donne quitus aux administrateurs.

Elle fixe, sur proposition du Conseil d'Administration, le montant des cotisations.

- 2 - En Assemblée Générale Extraordinaire convoquée au moins quinze jours à l'avance -par tout moyen écrit, postal ou numérique- par le Président si l'ordre du jour comporte la modification des statuts ou la dissolution de la CGAD Grand Est.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont prises à la majorité simple des votants, seuls les membres présents ou représentés par leur suppléant pouvant voter. En l'absence de son suppléant, un membre titulaire peut donner pouvoir à un autre membre titulaire ou suppléant. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Seuls les membres désignés par les organisations à jour de leurs cotisations peuvent prendre part aux Assemblées Générales.

Missions

Le but poursuivi par la CGAD Grand Est est de coordonner les actions menées au niveau régional, de proposer et de mettre en œuvre en tant que de besoin, des actions pour la défense et la promotion des intérêts des commerçants, artisans et prestataires de services de toutes les professions de l'Alimentation au niveau régional et d'apporter des services aux entreprises du secteur, à la demande expresse de ses membres.

La CGAD Grand Est assure également la mise en œuvre et le suivi des actions interprofessionnelles décidées dans le cadre de la CGAD nationale.

Elle assure la représentation de la CGAD dans les différentes instances où celle-ci est appelée à siéger.

Quelles formes prend l'appui aux salariés/entreprises ?

La CGAD Grand Est informe les employeurs principalement par la diffusion de mails d'information. Elle joue le rôle de relais des revendications.

Elle organise et/ou participe à des opérations médiatisées telles que La Semaine de l'Artisanat, différents salons («ET POURQUOI PAS UN METIER DANS L'ARTISANAT ?», par exemple).

Participation aux instances du dialogue social : la CGAD Grand Est est partie prenante dans la CPRIA Grand Est ainsi que dans différents groupes de travail concernant le dialogue social (ARACT, Prévention des conflits, etc.).

Comment et à quel niveau un salarié/un employeur peut-il prendre contact avec un interlocuteur ?

- par courrier : 1 rue de la Ménandie – 57050 METZ
- par mail : cgadgrandest@gmail.com
- par téléphone : 03.87.32.52.82

Quelques exemples d'actions menées

Exemples de sujets suivis par la CGAD Grand Est, sous l'égide de la CGAD Nationale (négociations avec les Ministères concernés et information des adhérents sur les différents sujets) :

- Nouvelle réglementation des systèmes de caisse
- Prélèvement à la source
- RGPD
- Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel / Réforme de la formation professionnelle
- Pacte pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs
- Gestion de la crise sanitaire du COVID-19 – protocoles sanitaires, aides aux entreprises, etc. – et de ses conséquences

- Campagne des élections Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Plan pour les Travailleurs Indépendants
- Aides à l'embauche des jeunes
- Elections présidentielles : propositions des entreprises de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie restauration pour le quinquennat 2022 – 2027 (<https://www.cgad.fr/livre-blanc-de-la-cgad/>)

La CGDA Grand Est a géré les différents mandats sociaux à pourvoir : prud'hommes, URSSAF, CAF, CPAM, etc...

Contacts

Président : Christian NOSAL

Président-Adjoint : Raphaël KEMPF - raphael.kempf@gmail.com

- par courrier : 1 rue de la Ménandie – 57050 METZ
- par mail : cgadgrandest@gmail.com
- par téléphone : 03.87.32.52.82

CGAD NATIONALE : <https://www.cgad.fr/>

U2P GRAND-EST : <https://grandest.u2p-france.fr/>

U2P NATIONALE : <https://u2p-france.fr/>

CNAMS, Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

Présentation

Fondée en 1945, la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS) est l'organisation interprofessionnelle nationale représentative des métiers de la fabrication et des services.

La CNAMS rassemble 37 fédérations patronales.

A ce titre, elle regroupe des activités et des métiers très nombreux comme par exemple les métiers de la fabrication, de la sous-traitance, l'ameublement, l'imprimerie, l'esthétique et la beauté, la coiffure, la couture, la bijouterie, l'automobile, les taxis, les fleuristes, les prothésistes dentaires, les pressings et les blanchisseries, les cordonniers, les photographes, les métiers d'art, les métiers graphiques, les métiers ruraux, les métiers du plastique et du caoutchouc, les professionnels du chien et du chat, les professionnels de l'électrodomestique et du multimédia, les professionnels du funéraire, etc..

La CNAMS représente les intérêts de 54% des entreprises inscrites au Répertoire des Métiers (entreprises exerçant une activité artisanale à titre principale ou secondaire), soit près de 430 000 entreprises qui représentent environ 1,8 million d'actifs, dont 1,1 million de salariés.

La CNAMS est membre de l'U2P au côté de la CAPEB, de la CGAD et de l'UNAPL.

La CNAMS a développé une présence territoriale dans toutes les régions et les départements de France.

La CNAMS Grand Est a été créée le 31 mai 2016, fruit de la fusion des anciennes CNAMS régionales.

La CNAMS Grand Est regroupe les CNAMS départementales de la région Grand Est soit 10 CNAMS départementales.

Les CNAMS départementales regroupent les organisations professionnelles départementales dont l'activité entre dans le champ de la CNAMS.

La CNAMS Grand Est est membre de la CNAMS nationale et l'U2P Grand Est.

La CNAMS Grand Est est une organisation professionnelle régie par le livre I « les syndicats professionnels », 2^{ème} partie du Code du Travail.

Composition et fonctionnement

La CNAMS est administrée par un conseil d'administration composé de 10 membres représentant chaque département de la grande région.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de quatre ans et ils sont rééligibles.

L'assemblée Générale se compose au plus de cinq délégués par CNAMS départementale.

L'assemblée générale élit son président et les membres du conseil d'administration.

Chaque CNAMS départementale dispose d'une voix au sein de l'assemblée générale.

Missions

La vocation de la CNAMS est de favoriser la concertation entre ses organisations adhérentes, de promouvoir et d'assister les professions artisanales dans la mise en oeuvre d'actions syndicales et économiques, et d'organiser la défense et la promotion des entreprises artisanales.

La CNAMS informe et conseille ses adhérents de façon très régulière de l'ensemble des évolutions législatives et réglementaires susceptibles de les concerner, directement ou indirectement.

La CNAMS défend également auprès de l'ensemble des interlocuteurs pertinents et nécessaires (pouvoirs publics, leaders d'opinion, représentants syndicaux...) les intérêts et les valeurs de ses adhérents sur des problématiques communes et globales, mais également, le cas échéant, sur des sujets spécifiques à une profession.

La CNAMS est également un centre de ressources pour les syndicats professionnels adhérents, qui trouvent en son sein une offre complète de prestations adaptées à leurs besoins (salle de réunions, secrétariat, domiciliation, gestion...).

A travers l'U2P, les représentants de la CNAMS participent à l'administration et à la gestion de nombreux organismes socio-économiques et d'institutions paritaires (Chambres consulaires, organismes sociaux, CESER, etc) au sein desquels elle représente les intérêts des entreprises artisanales de production et de services.

La CNAMS Grand Est participe à la CPRIA Grand Est.

Quelles formes prend l'appui aux salariés/aux employeurs ?

La CNAMS informe et conseille les chefs d'entreprise (renseignements téléphoniques, rendez-vous en entreprise, ...).

La CNAMS diffuse régulièrement des notes d'information auprès des chefs d'entreprise.

La CNAMS organise des réunions d'information.

Comment et à quel niveau un salarié/un employeur peut-il prendre contact avec un interlocuteur ?

Tout employeur des métiers de l'artisanat des services et de la fabrication peut prendre attache auprès de sa CNAMS départementale ou de la CNAMS régionale.

Quelques exemples d'actions menées

La CNAMS mène des actions d'information et de sensibilisation auprès des chefs d'entreprises en matière de prévention des risques professionnels, sur le maintien dans l'emploi et en matière environnementale.

La CNAMS Grand Est est membre du réseau des « référents handicap » de l'AGEFIPH en région Grand Est.

Contacts

Président : Christian BLANCKAERT

Vices-Présidents : Rosa SARAIVA et Philippe MESSER

CNAMS Grand Est

45 rue Chabaud

51100 REIMS

Tel : 03 26 47 22 55

Mail : contact@cnams-ca.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/CNAMS-GRAND-EST>

Compte twitter : @CNAMSGRANDEST

Linkedin : CNAMS Grand Est

Site internet : www.cnams.fr et www.cnams-ca.fr

MEDEF, Mouvement des Entreprises de France Région Grand Est

Présentation

Le Medef Grand Est a été créé en août 2016. Il est issu de la volonté du Medef de s'adapter au périmètre de la Région redéfini par la loi Nôtre.

Il succède aux Medef d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine.

Le siège social est à Maxéville.

Le Medef Grand Est est adhérent du Medef.

Ses membres sont :

- Les Medef territoriaux, Alsace, Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges.
- Les branches professionnelles du Grand-Est, UIMM, FFB, FRTP, SYNTEC, UIC, FHP, FFP, UNICEM ...

Le Medef Grand Est est une organisation patronale interprofessionnelle.

Composition et fonctionnement

Le Président est Alexandre FARRO élu par l'assemblée générale pour trois ans.

Il est assisté de deux présidents délégués :

- Christine Bertrand-Vigneron (Medef Meurthe-et-Moselle)
- Olivier Klotz (Medef Alsace)

Et d'un vice-président Henri Baumert (UIMM)

Chaque membre est représenté au Conseil d'administration. Il fixe la politique générale.

Missions

Les grands domaines d'intervention, les priorités :

Favoriser le développement des entreprises :

- Être le porte-parole des entreprises
- Animer et coordonner l'action de ses membres
- Assurer un rôle de médiateur
- Assurer ses mandats régionaux et départementaux à travers ses membres
- Informer les entreprises sur les réformes

Quelles formes prend l'appui aux salariés/entreprises ?

Les Medef du Grand Est et ses membres assurent :

- des réunions d'informations et de formation : économiques, sociales, fiscales, environnementales, en ressources humaines ;
- un appui juridique et social ;
- la représentation des entreprises dans les instances départementales et régionales (emploi, formation, justice, social, fiscalité, santé, retraite...).

Participation aux instances du dialogue social.

APEC ; ARACT ; ARS ; CARSAT ; CPRI ; CRAT/MP ; CREFOP ; CRHH ; CROCT ; CRSA ; CTR ; IPR-IPT ; POLE EMPLOI ; ORST ; URSSAF ; CR Action Logement, CPIR ...

Comment et à quel niveau un salarié/un employeur peut-il prendre contact avec un interlocuteur ?**Contacts Employeurs :**

Ardenne	1 Avenue Gustave Gailly, 08000 Charleville-Mézières	03 24 36 25 86
Aube	8 Place Casimir Périer, 10000 Troyes	03 25 71 05 70
Marne	5 boulevard Foch – BP 62732 – 51058 Reims	03 26 89 58 89
Haute Marne	19 av Gén Sarrail 52100 Saint Dizier	08 90 21 03 36
Meurthe-et-Moselle	8 Rue Alfred Kastler, 54320 Maxéville	03 83 95 65 30
Meuse	7 Rue Antoine Durenne, 55000 Bar-le-Duc	03 29 79 00 90
Moselle	48 Place Mazelle, 57000 Metz	03 87 74 73 30
Vosges	30 Rue André Vitu, 88000 Épinal	03 29 69 61 20
Alsace	20A Rue Berthe Molly, 68000 Colmar	03 89 20 12 40

Contacts

Alexandre FARRO	Président
Christine Bertrand-Vigneron	Présidente déléguée
Olivier Klotz	Président délégué
Patrick Robinot	Délégué général

Maison de l'entreprise
8 rue Alfred Kastler
54320 Maxéville
03 83 95 65 32
contact@medef-grandest.fr

MOBILIANS Grand Est

Présentation

La Chambre Syndicale du Commerce Automobile est fondée en 1902 par une scission du syndicat originel où se trouvaient aussi les constructeurs. D'abord organisée en chambres départementales, l'organisation devient nationale et unique en 1930.

Le nom de CNPA est adopté en 1990. Une modification de l'appellation a été introduite le 26 janvier 2022 par l'Assemblée Générale Extraordinaire ; le CNPA est dénommé **MOBILIANS**).

Depuis la réforme statutaire de 2016, MOBILIANS est organisé autour d'un siège central situé à Suresnes (92) et de bureaux territoriaux situés dans les grandes régions.

MOBILIANS Grand Est est basé à Montigny les Metz (57) avec également un bureau à Chaumont (52), à Chalons en Champagne (51) et une antenne relais à Laxou (54).

L'équipe Grand Est compte six collaborateurs.

MOBILIANS est un syndicat unique centralisé ; les bureaux territoriaux sont des établissements secondaires qui agissent dans le cadre des directives et plans d'actions nationaux.

MOBILIANS est une organisation professionnelle représentant 21 métiers de la distribution et des services de l'automobile, du véhicule industriel, des cycles et motocycles en France.

Composition et fonctionnement

MOBILIANS est placé sous l'autorité d'un Président National élu pour trois ans par l'Assemblée Générale.

La gouvernance opérationnelle est assurée par le Directoire.

Un Conseil d'Orientation et de Surveillance fixe le cadre général des actions, contrôle l'éthique et le respect des statuts.

Les régions sont sous l'autorité de Présidents régionaux élus en AG, avec deux vice-présidents et un trésorier ; elles sont pilotées par les comités régionaux qui comprennent le bureau régional et les Présidents départementaux élus en AG ; ces derniers s'entourent de référents métiers.

Le Président National actuel est M. Francis BARTHOLOME.

Le Président Régional Grand Est est M. Thibault LELIEVRE.

Missions

MOBILIANS défend, conseille et assiste les chefs d'entreprises des services du commerce et de la réparation auto, moto, cyclo, VI, CT, négoce, station-service, carrosserie, recycleurs, auto-école et autres métiers de la mobilité.

MOBILIANS apporte également son soutien et son expertise aux professionnels (accompagnement dans la démarche de prévention des risques professionnels, montage de dossier d'aides et subventions, aide aux démarches de formations et certifications, conseils juridiques, droit du travail, consommation, relation client, droit commercial, relations avec les autorités et les Pouvoirs Publics, réunions et rencontres professionnelles, réseau, accompagnement SIV, ANTS).

MOBILIANS assure le secrétariat de la Commission Paritaire Nationale et pilote avec les partenaires sociaux la convention collective.

Il participe aussi à l'administration des partenaires paritaires :

- ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) qui est chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des Services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation.
- GNFA (Formation)
- IRP Auto (Retraite, prévoyance)

Quelles formes prend l'appui aux salariés/entreprises ?

MOBILIANS ne renseigne que les employeurs ; les salariés qui le contactent sont réorientés vers la DREETS et les organisations syndicales de salariés.

Pour les employeurs, MOBILIANS agit :

- en répondant aux questions juridiques, sociales, environnementales et réglementaires et en diffusant les informations (réunions, mails, visites...) ;
- en proposant un appui sur site, notamment en matière HSE.

Tout employeur ou cadre dirigeant d'entreprise peut contacter MOBILIANS.

Quelques exemples d'actions menées

- développement d'un outil pédagogique sur l'utilisation des gants dans les garages, déployés d'abord en Lorraine, puis nationalement, en lien avec la CARSAT et les Services de Santé au Travail ;
- appui à la rédaction de fiches de postes et prévention avec l'INRS ;
- animation d'une Convention de Lutte Contre le Travail Illégal avec la DREETS Grand Est ;
- pilotage et animation des projets « Mobilités » dans la pépinière de start-up «Station F» à Paris ;
- semaine des Services de l'Automobile et de la Mobilité : action en faveur de l'apprentissage, visites d'entreprises, job dating, journées CFA.

Contacts

MOBILIANS Grand-Est
27 rue de Pont à Mousson
57950 MONTIGNY-LES-METZ
Tel.: 03 87 50 44 22
Fax: 03 87 66 79 59
E-mail: grandest@mobilians.fr

Président régional : Christian MESSMER (08)

Vice-Président : Régis LE GOAVEC (54)

Vice-Président : Jean-Christophe RENNESSON (51)

Responsable Territorial Grand Est : Alexis SACCARDO (57)

Trésorier : Jean-Louis KAYSER (88)

F RTP, Fédération Régionale des Travaux Publics

Présentation

La F RTP Grand Est a été constituée en décembre 2016, afin de suivre l'évolution institutionnelle mise en place par la loi NOTRe.

Une révision statutaire a donné lieu à l'adoption de nouveaux statuts applicables à compter du 1^{er} décembre 2019.

Les Fédérations des trois anciennes régions (FTP Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine) conservent leur autonomie et leur existence juridique.

La **Fédération Nationale des Travaux Publics** (FNTF) représente les 8 000 entreprises de Travaux Publics de toutes tailles, spécialités ou régions. Ce sont ces entreprises qui construisent et entretiennent les infrastructures, qui participent à la compétitivité, la cohésion territoriale et la transition énergétique de notre pays.

Site national : www.fntp.fr

La **Fédération Régionale** des Travaux Publics Grand Est représente 550 entreprises, employant 20 500 collaborateurs.

Les **fédérations territoriales** sont autant de portes d'entrées locales pour les entreprises. Elles sont à la fois des structures de proximité et de conseil au service de l'entreprise, et des acteurs de la défense et de la promotion des intérêts régionaux et départementaux des Travaux Publics.

Composition et fonctionnement

La Fédération Régionale des Travaux Publics Grand Est est administrée par un Conseil d'Administration composé de 63 membres comme suite :

- 20 membres désignés par la FTP Alsace
- 20 membres désignés par la FTP Champagne-Ardenne
- 20 membres désignés par la FTP Lorraine

Auxquels s'ajoutent les présidents de chacune des trois FTP.

Le Conseil d'administration élit tous les trois ans un président et deux vice-présidents parmi les trois présidents des FTP Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Le président de la F RTP Grand Est, élu le 6 décembre 2019, est M. Hervé NOEL ; les vice-présidents et les 9 administrateurs représentant les différents territoires et organismes adhérents.

Les présidents des commissions suivantes sont invités au Bureau à titre consultatif :

- Commission emploi formation
- Commission sociale
- Commission économique
- Commission environnement-matériel-innovation

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an en réunion ordinaire, conjointement avec l'Assemblée Générale..

Il se réunit en réunions extraordinaires sur convocation de son Président ou sur demande écrite de la moitié de ses membres.

Le Bureau se réunit trois fois par an de manière alternative sur chacun des trois territoires.

Le Secrétariat Général prépare les éléments de réunion (convocations et ordre du jour notamment).

Missions

Coordination et actions économiques, sociales, industrielles en faveur des entreprises de Travaux Publics de la Région Grand Est.

Les missions de la Fédération Régionale des Travaux Publics Grand Est s'exercent notamment dans les domaines suivants :

- politique contractuelle régionale ;
- formation ;
- insertion ;
- études économiques ;
- prévention des risques professionnels ;
- négociations paritaires ;
- développement durable.

Quelques exemples d'actions menées

Le 3 mai 2018, la FRTP Grand Est a signé aux côtés du Préfet de Région, de la FFB, de la CAPEB, des URSSAF et de la DIRECCTE, une convention visant à lutter contre le travail illégal et les fraudes aux détachements dans le secteur du BTP au sein de la Région Grand Est.

<https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/grand-est-un-partenariat-entre-l-etat-et-le-btp-pour-lutter-contre-le-travail-illegal-et-la-fraude-1525356197>

Implication avec la Préfecture Grand Est dans le programme HOPE.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Actualites/Programme-HOPE-pour-les-refugies-visite-de-Jean-Luc-Marx-au-centre-AFPA-de-Saint-Avoid>

Signature du Contrat d'Objectifs Territorial Construction et Travaux Publics le 26 juin 2018.

<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2017/05/cot-btp-signature.pdf>

<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2017/05/synthese-cot-btp.pdf>

Journée des Travaux Publics « La Route de Demain » à la Foire de Châlons-en-Champagne le 31 août 2018.

<https://drive.google.com/open?id=13njnnkh3IkRKmsGUOpiXxQgwAKyymTt0>

Assemblée Générale sur le thème « Ville et ruralité du futur : comment vivra-t-on demain ? » le 6 décembre 2019 à Reims

https://drive.google.com/file/d/132zkN2hpN3QoxDhK5iVOOVVZimjv_TNI/view

Textes applicables

Articles 2133-1 et suivants du Code du Travail.

Contacts

Président : Hervé NOEL

03 88 35 59 65 / grandest@fntp.fr

Vice-Président : Thierry KLOTZ (Alsace).

Vice-Président : Thierry LEDRICH (Lorraine).

FTP Alsace : Jean-Luc-MARCHAL, Secrétaire Général jlmarchal@fntp.fr

Pôle BTP Espace Européen de l'Entreprise

1a, Rue de Dublin

67300 SCHILTIGHEIM

03 88 35 59 65.

FTP Champagne-Ardenne : Guillaume MANGEART, Secrétaire Général gmangeart@fntp.fr

Parc Technologique du Mont Bernard

8 rue Dom Pérignon – CS 40064

51006 CHALONS EN CHAMPAGNE

03 26 69 34 72.

FTP Lorraine : Pierre-Etienne CHAUSSE, Secrétaire Général pe.chausse@fntp.fr

Pôle BTP, 3, Rue Jean Antoine Chaptal

CS 35580

57078 METZ Cedex 03

03 87 74 38 45

CPME Grand Est, Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Présentation

La Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), anciennement Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), est une organisation patronale française représentant les petites et moyennes entreprises (PME) .

Elle regroupe les TPE (très petites entreprises) et les PME/PMI (petites et moyennes industries) au titre du Commerce, de l'Industrie, des Prestataires de services et de l'Artisanat et du Bâtiment.

La CPME est implantée au niveau régional et départemental.

Membre de la CPME Nationale, dont elle a par délégation, l'exercice exclusif de la représentativité auprès de toutes les instances régionales de la région Grand Est

Son objet est d'unir dans une structure représentative commune, au niveau régional, les unions départementales CPME.

Partenaires institutionnels (DIRECCTE, Préfecture, CMA, CCI, pôle emploi...).

Partenaires locaux (école, CFA,...).

Organisation syndicale patronale de branche.

Composition et fonctionnement

Les statuts définissent le mode de fonctionnement et d'organisation.

- Fonctionne avec 4 sections (Commerce, Industrie, Services, Artisanat)
- Composée des unions départementales CPME de l'ensemble des départements constituant la région administrative Grand Est
- L'adhésion est soumise à l'agrément du bureau
- Au minimum 1 assemblée générale (AGO) par an
- Une assemblée générale extraordinaire pourra se réunir pour les questions ne relevant pas de l'AGO.
- Un conseil d'administration (composé du président régional, des présidents de chacune des unions départementales adhérentes
- Un bureau (7 membres au moins : président, 4 vice-Président (4 sections), 1 secrétaire, 1 trésorier)
- La durée de mandats des administrateurs est de 3 ans
- Des commissions peuvent être constituées

Missions

- Promouvoir, défendre et représenter les intérêts économiques et moraux de ses adhérents et leur apporter tous renseignements, indications, consignes et directives relatifs à ces intérêts ;
- Assurer l'ensemble des mandats représentatifs patronaux attribués aux TPE, PME ou aux PMI dans la région au titre du Commerce, de l'Industrie, des Prestataires de services et de l'Artisanat ;
- Renseigner les CPME Nationale sur les événements régionaux, les aspirations, nécessités, impératifs et contraintes des entreprises de la région ;
- dans le cadre des orientations politiques définies par la CPME Nationale, de promouvoir le dialogue et la concertation avec les représentants des autres organisations professionnelles et interprofessionnelles, les pouvoirs publics, les Elus et les responsables sociaux-économiques de la région.

Quelles formes prend l'appui aux salariés/entreprises ?

- Envoi de Newsletters
- Organisations de différentes réunions d'information (matinales, atelier formation,...)
- Proposition de formation
- RDV
- Mise en place de manifestations pour les promotions des métiers,....
- Lobbying

Comment et à quel niveau un salarié/un employeur peut-il prendre contact avec un interlocuteur ?

Via le site internet / Par mail / Par téléphone / Sur RDV

Quelques exemples d'actions menées

En 2018/2019

Opération « La CPME ouvre ses portes : les coulisses des entreprises ! »

- Des journées exceptionnelles dans les départements durant lesquelles les jeunes se verront ouvrir les portes d'une entreprise prestigieuse et pourront visiter, découvrir et poser toutes les questions qu'ils souhaitent aux personnels sur place. Une visite en immersion dans les coulisses des entreprises accompagnés par des jeunes en apprentissage ou en BTS issus de la filière (ex : zone de production, de stockage, d'emballage, de chargement, de mise en place, chantiers, bureaux ...).
- Organisation de visites d'entreprises à destination des chefs d'établissement, des conseillers d'orientation et des associations de parents d'élèves afin de les sensibiliser aux métiers. Visites le matin, après-midi consacrée aux conférences de présentation et aux discussions avec les chefs d'entreprises et des jeunes en apprentissage ou en BTS issus de la filière.

Opération « imagine ton métier ». Des journées dédiées durant lesquelles des jeunes collégiens et lycéens, par petits groupes, vont réfléchir, s'éveiller aux réalités monde du travail, faire preuve d'esprit d'initiative et, en collaboration avec des chefs d'entreprises, établir des stratégies et des projets innovants de communication à destination du jeune public. La CPME détectera les projets jugés prometteurs qui serviront de base à la mise en place concrète de plans et de supports de communication à destination des jeunes.

Opération « Bourse aux stages ». Par un questionnaire actif et continu de ses adhérents, la CPME centralise l'ensemble des demandes en stages et formations des entreprises et met à la disposition des jeunes et des centres de formation, via un espace internet, un listing ressources regroupant l'ensemble des offres. La CPME propose un resourcing, un réseau d'ambassadeur et offre la possibilité de répondre aux demandes et aux offres de stages en partenariat avec les collèges Lycée et CFA.

Opération « Mon métier, je l'ai choisi ». Des journées d'actions dans les collèges ou les chefs d'établissements et les conseillers d'orientation accueillent des chefs d'entreprises et des jeunes salariés choisis par la CPME. Un moment d'échanges, de dialogues et de découvertes durant lequel ils pourront transmettre leur passion du métier.

Contacts

Adresse /tel	Président/vice-président/ contact	Email
CPME ARDENNES 21 – 23 rue de Courcelles 51100 REIMS 03 26 88 71 77	DUBOIS Nicolas MASTERNAK Stéphane	ndubois.c-systeme@orange.fr elvira.xavier.cgpme@wanadoo.fr stephane.masternak@master-group.fr
CPME AUBE 9 rue Gustave Eiffel 10430 ROSIERES-PRES-TROYES 03 25 40 67 54	REGAZZONI Jean-Dominique FOURQUET Marcel	jd.regazzoni@emo.fr contact@cpme10.com fourquet-batiment@orange.fr

CPME BAS-RHIN Espace Européen de l'Entreprise Pôle BTP / 1A, rue de Dublin 67300 SCHILTIGHEIM 03 88 75 06 18	LLERENA Philippe WAGNER Vanessa	direction-st@llerena.fr wagnerv@d67.ffbatiment.fr secretariat@cpme-67.fr
CPME GRAND EST Espace Européen de l'Entreprise Pôle BTP / 1A, rue de Dublin 67300 SCHILTIGHEIM 03 88 75 06 18		president@cpmegrandest.fr cr@cpmegrandest.fr
CPME HAUTE MARNE 52 rue Louis Ortiz 52104 SAINT-DIZIER Cedex 03 25 03 06 95 06 68 12 56 00	DONADEL Bernard VIOIER Christine	bernard.donadel@wanadoo.fr christine.violier@wanadoo.fr cpme52@orange.fr
CPME HAUT-RHIN 10 rue de la Bourse 68100 MULHOUSE 03 89 45 15 56	GRANGLADEN Richard LARGER Francis	richard.grangladen@meng.fr s.loth@cpme68.fr
CPME MARNE 21 rue de Courcelles 51100 REIMS 03 26 88 71 77	AGNESINA Riccardo	riccardo.agnesina@agnesina.fr contact@cpme51.fr
CPME MEURTHE ET MOSELLE 194, rue André Bisiaux ZAC- Plateau de Haye 54320 MAXEVILLE 03 83 32 36 60	VIBRAC Alban MALHER Etienne	alban.vibrac@menuiserievibrac.fr e.malher@ms-techniques.com secretariat@cpme54.fr
CPME MOSELLE 48 Place Mazelle André Bisiaux 57000 METZ 03 87 74 31 36	GENTER Fabrice GUILLAUME Philippe	fabrice.genter@dumur.fr guillaumeimmobilier@wanadoo.fr secretariat@cpme57.fr
CPME MEUSE 30 rue de Douaumont 57100 VERDUN 03 29 86 73 76	RONCEVIC Daniel TOUSSAINT Claude	daniel.roncevic@gmail.com pmager@yzico.fr info@cgpme-55.org

Union des employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES) en Grand Est

Présentation

Seule organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire, l'**UDES représente plus de 60 000 entreprises** et établissements (associations, mutuelles, coopératives, fondations), employant **plus d'1 million de salariés**.

Ces missions en tant que partenaire social sont :

- **Fédérer** les représentations d'employeurs de l'ESS en leur offrant un lieu d'échanges, de coordination et d'actions concertées sur les questions relatives à la vie de leurs entreprises.
- **Exprimer** les positions, les besoins et les préoccupations de ses membres pour agir dans leur intérêt commun et peser du poids de son organisation collective.
- **Représenter** les employeurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics, des élus et des partenaires sociaux afin de promouvoir leurs propositions et de valoriser les particularités des modes d'entrepreneuriat propres à l'économie sociale et solidaire.
- **Négocier** et signer des accords collectifs de travail au niveau multi professionnel de l'économie sociale et solidaire

A travers ses 24 adhérents, l'UDES couvre **16 branches et secteurs professionnels** de l'économie sociale et solidaire et **rassemble 80% des employeurs fédérés de l'ESS**, contribuant ainsi à la création comme au développement de nombreux emplois de proximité, caractérisés par leur finalité sociale et leur ancrage territorial.

En région Grand Est, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) représente 198 943 emplois, soit environ 11,4 % de l'emploi privé régional, et 16 551 entreprises. Ces dernières représentent 9,1 % des établissements régionaux.

L'UDES est présente dans les 13 régions métropolitaines via un **collège régional** composé de mandataires, **représentants de l'ensemble des syndicats employeurs adhérents**. Coordonnés par le **Délégué régional**, les mandataires UDES assurent la promotion des intérêts de l'Union auprès des pouvoirs publics et des partenaires sur les territoires.

Composition et fonctionnement

Le collège régional est l'espace de concertation régionale auquel participent les 29 représentants des membres de l'UDES sur le territoire pour une période de 3 ans.

La Délégation régionale constitue une représentation resserrée du collège régional en charge du pilotage des actions territoriales de l'UDES.

Le Délégué régional est le garant de la promotion, du positionnement et des missions de l'UDES en région. Il a pour mission principale d'assurer la représentation, la défense et la promotion des intérêts de l'Union en région auprès des pouvoirs publics et des représentants institutionnels locaux.

Missions

En tant que partenaire social, l'UDES porte la parole collective des employeurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics en région, des partenaires sociaux et des acteurs territoriaux sur les questions liées aux politiques **d'orientation, d'emploi et de formation professionnelle**. Au regard de sa participation au développement de l'emploi et de l'activité économique, l'UDES contribue aux politiques régionales et aux démarches territoriales de concertation, assurant la défense et la promotion des intérêts des employeurs de l'économie sociale et solidaire.

L'UDES siège au sein de différentes instances au niveau régional :

- le **CREFOP**, Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles,
- le **CESER**, Conseil économique social et environnemental régional,
- la **CRESS**, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire,
- le **GIP ARIFOR**, Centre d'Action Régionale pour l'Information sur la Formation et l'Orientation (CARIF-OREF),
- le **CDIAE**, Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique,
- le **CROCT**, Comité régional d'orientation des conditions de travail,
- les **ODDS**, Observatoires départementaux d'appui et d'analyse du dialogue social et de la négociation

Quelques exemples d'actions menées

L'UDES pilote l'ERDS, l'Espace régional de dialogue social de l'ESS, lancé en janvier 2019 avec les organisations syndicales de salariés de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC et de la CGT.

Contacts

UDES Grand Est :

- **Délégué régional Grand Est** : Marc PHILIBERT – mphilibert@udes.fr – 03.88.61.63.82 ou 06.63.83.05.74
- **Assistant territorial Grand Est** : Lounis SADI-AHMED – lsadi-ahmed@udes.fr – 03.88.61.09.52
- **Chargé de développement et d'animation territorial** : Guillaume POINSIGNON – gpoinsignon@udes.fr – 01 43 41 63 25 ou 06.70.41.69.23
- Adresse postale : ARES - 10, rue d'Ankara CS80015 – 67043 Strasbourg Cedex
- [Site Internet](#)

UDES nationale :

- Adresse postale : 7, rue Biscornet 75012 PARIS
- Téléphone : 01.43.41.71.72
- Mail : udes@udes.fr

Sur les réseaux sociaux :

- Twitter : [@UDESnationale](#)
- LinkedIn : [UDES](#)

Contacts DREETS

Direction Régionale

DREETS Grand Est

6, rue Gustave Adolphe Hirn
67085 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.26.66.29.86 / dreets-ge.dialogue-social@dreets.gouv.fr

Directions départementales

DDETSPP des Ardennes

18, Avenue François Mitterand - BP 60026
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex
Téléphone : 03.24.59.71.49

DDETSPP de la Marne

Cité Administrative
7, rue de la Charrière - CS 40266
51011 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

5, rue Gaston Boyer - CS 10009
51724 REIMS CEDEX
Téléphone : 03.26.69.57.40

DDETSPP de l'Aube

2, rue Fernand Giroux - CS 70368
10025 Troyes Cedex
Téléphone : 03.25.71.83.60

DDETSPP de la Haute-Marne

15, rue Decrès - BP 552
52012 CHAUMONT Cedex
Téléphone : 03.25.01.67.10

DDETS de Meurthe-et-Moselle

23, Boulevard de l'Europe – BP 50219
54506 VANDOEUVRE-LES-NANCY Cedex
Téléphone : 03.83.50.39.02

DDETS de Moselle

Cité Administrative – 1, rue Chanoine Colin
57046 METZ Cedex 1
Téléphone : 03.87.56.54.61

DDETSPP de la Meuse

11, rue Jeanne d'Arc – CS 50612
55013 BAR-LE-DUC Cedex
Téléphone : 03.29.76.17.17

DDETSPP des Vosges

4, Avenue Rose Poirier - BP 61029
Parc Economique du Saut le Cerf
88050 EPINAL Cedex 9
Téléphone : 03.29.69.80.99

DDETS du Bas-Rhin

6, rue Gustave Adolphe Hirn
67085 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03.88.75.86.00

DDETSPP du Haut-Rhin

Cité Administrative – 3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex
Téléphone : 03.68.35.45.00

Cité Administrative Coehorn – Bâtiment A
68091 MULHOUSE Cedex
Téléphone : 03.68.35.45.00

Document réalisé par la Direccte Grand Est - Unité d'Appui au Dialogue Social.

Je remercie vivement pour leur collaboration les représentants des instances concernées
et les acteurs qui ont contribué à la réalisation de ce guide.

Un remerciement particulier à Thomas GRIETTE, stagiaire à la DIRECCTE,
qui a initié ce travail aux côtés de Fabienne DEROZIER-LOZANO,
responsable de l'Unité Appui au Dialogue Social du Pôle Politique du Travail.

6, rue Gustave Adolphe Hirn
67085 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.26.66.29.86
dreets-ge.dialogue-social@dreets.gouv.fr

Pour en savoir plus, consulter le site de la DREETS : <http://grand-est.dreets.gouv.fr//>